

CHAPITRE 7

Collecte, Tri et Réduction des déchets

Cahier des prescriptions

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		1/55

Date d'édition	Révision	Nature modifications	Etabli par	Vérfié par	Nb Page
22/06/10	A	Création	L. Leduc	G. Gourret	-
28/06/10	B	Remarques de M. Leclerc, O. Bezie et V. Baholet			27
13/07/10	C	Mise à jour après l'envoi général pour relecture			29
11/04/11	D	Mise à jour remarques de O.BEZIE, V. BAHOLET, M.FLEURY			29
17/06/11	E	Mise à jour avec remarques de T. ROCHAIS et O. BEZIE	L. Leduc	P. Lebreton	39
05/11/15	F	Mise à jour selon remarques de M. Venot et O. Bezie	E. Maillard	C. Bader	57
30/7/2017	G	Mise à jour C BADER : implantation CE sur domaine privé uniquement et collecte des déchets Modalités d'implantation et Instructions de pose conteneurs enterrés	C BADER P BEN GAMRA		
21/9/2017	H	Finalisation	C BADER		72
20/01/2020	I	Mise à jour choix du mode de collecte et ajout prescriptions BCL	L. JOBARD		51
03/02/2020	J	Changement du logo ALM dans l'entête	C. Prou		51
14/05/2020	K	Facturation des bacs neufs individuels + ajout partie compostage individuel et collectif	C. BADER		53
05/06/2020	L	Mise à jour prescriptions collecte PAV	L. JOBARD	C. BADER	54

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		2/55



www.angers.fr

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		3/55

Sommaire

1.	INTRODUCTION.....	6
2.	CHOIX DU MODE DE COLLECTE.....	7
3.	TROIS TYPES DE COLLECTE : TROIS AMENAGEMENTS POSSIBLES.....	8
3.1.	Le modèle Bacs & composteurs & déchèteries.....	8
3.2.	Le modèle Points d'Apport Volontaire Enterrés & composteurs & déchèteries.....	8
3.3.	Le modèle Zone Industrielle / d'Activité (ZI/ZA).....	9
3.4.	Précisions pour les déchets des professionnels.....	9
3.5.	Implantation de Points d'Apport Volontaires textiles.....	9
3.6.	Procédure d'avis sur les permis de construire et d'aménager et autorisations de travaux.....	10
4.	COLLECTE EN BACS ROULANTS.....	10
4.1.	Financement des bacs.....	10
4.2.	Local de stockage des bacs.....	11
4.3.	Collecte latérale robotisée.....	13
4.4.	Accès des camions de collecte.....	16
4.5.	Zone mitage : présentation des déchets en sacs.....	17
5.	COLLECTE EN CONTENEURS ENTERRES.....	18
5.1.	Financement des conteneurs enterrés.....	19
5.2.	Obligation d'implantation sur le domaine privé.....	19
5.3.	Cas particuliers de PAVE sur domaine public.....	23
5.4.	Modalités d'implantation.....	24
5.5.	Modèles de conteneurs enterrés.....	35
5.6.	Procédures administratives et processus de conception/réalisation.....	35
6.	COLLECTE EN ZONE D'ACTIVITE.....	49
6.1.	Collecte des bacs.....	49
6.2.	Implantation des points d'apports volontaires.....	49
7.	DEPOTS SAUVAGES.....	49
7.1.	Précisions pour la gestion des encombrants sur domaine privé.....	49
7.2.	Dépôts sauvages sur le domaine privé.....	49

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		4/55

7.3.	Dépôts sauvages sur le domaine public.....	50
8.	REDUCTION DES DECHETS	50
8.1.	Implantation d'un composteur	50
8.2.	Implantation d'un espace partagé dans une copropriété pour limiter les déchets	52
8.3.	Choix de végétaux pour les jardins et espaces verts	53
8.4.	Eco Quartier (source Amorce)	53

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		5/55

1. INTRODUCTION

La collecte des déchets doit notamment prendre en compte :

- Le **règlement collecte d'Angers Loire Métropole** en vigueur

- La **recommandation de la CARTSAT R437** : elle détaille les mesures à prendre ou à faire prendre au prestataire de collecte pour diminuer les risques professionnels liés à la collecte des déchets ménagers. Cette recommandation demande notamment :
 - De choisir les véhicules de collecte en intégrant les aspects santé et sécurité au travail
 - D'utiliser des conteneurs normalisés, et d'interdire la collecte de sacs, cartons ou vracs au sol
 - De maintenir les conteneurs en état et d'assurer leur nettoyage régulier
 - De prévoir des voies de circulation en voirie lourde et suffisamment larges pour faciliter le passage des véhicules
 - D'interdire les marches arrière, en prévoyant notamment des zones de demi-tour
 - D'interdire la collecte bilatérale

Le texte complet de la R437 est disponible à cette adresse :

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/9945/document/r437.pdf>

- La réglementation qui impose aux professionnels plus de tri et de séparation des matériaux, avec le **décret 5 flux du 10 mars 2016** qui oblige la séparation des papiers/cartons, métaux, plastiques, verre et bois et la loi n° 2010-788 (Grenelle 2) et la **loi biodéchets** (transcrite à l'article L541-21-1 du code de l'environnement qui oblige la séparation des biodéchets pour les gros producteurs de déchets). Ces derniers doivent en conséquence prévoir des espaces suffisants pour permettre aux professionnels de stocker séparément ces matériaux avant collecte.

- Le **Règlement Sanitaire Départemental** qui précise les modalités de construction des locaux pour le stockage des déchets dans l'habitat collectif et les modalités de collecte des déchets.

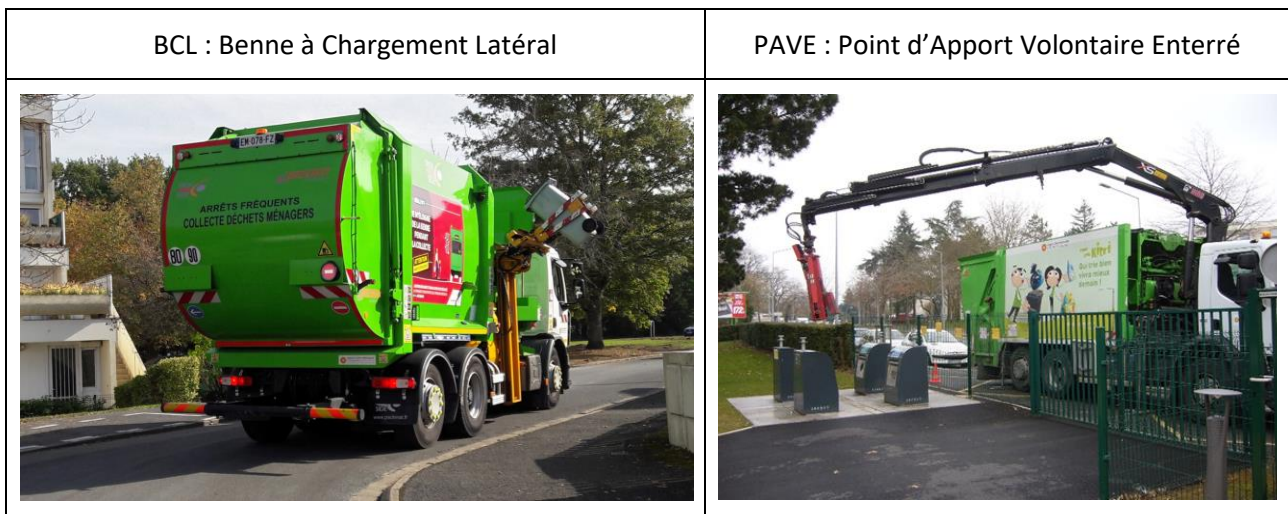
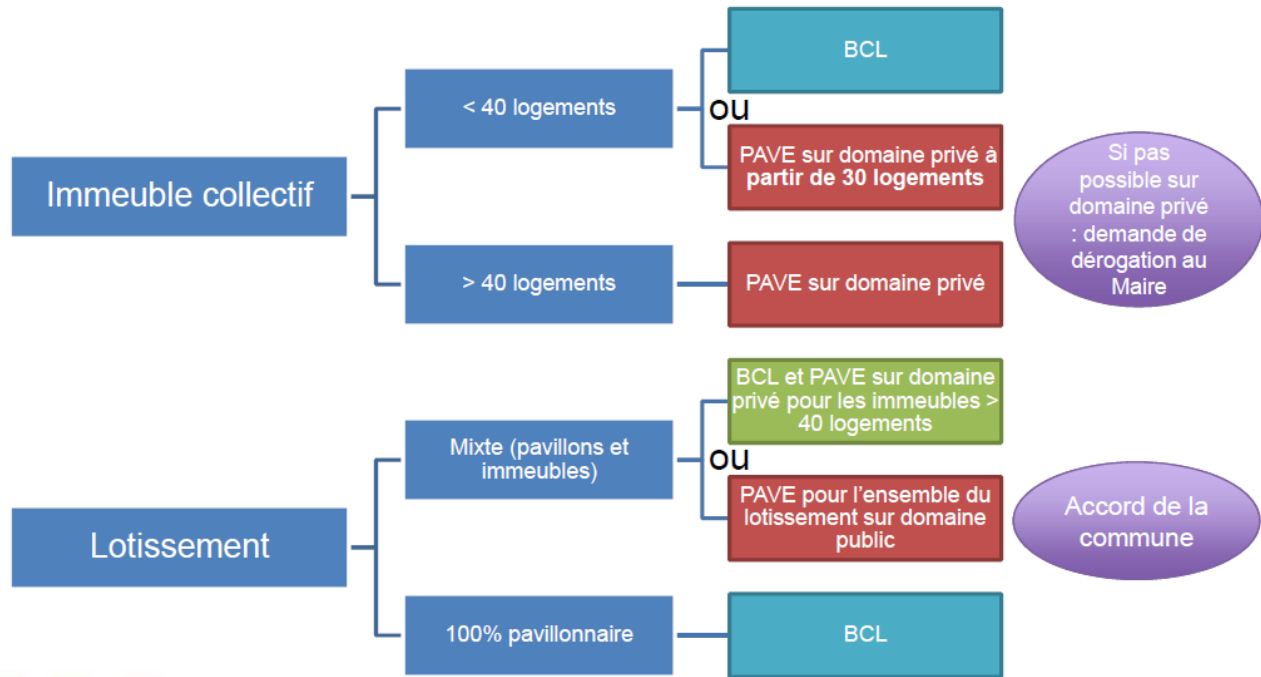
Afin de répondre à ce cadre réglementaire, Angers Loire Métropole a prévu 3 modalités de collecte auxquelles correspondent 3 types d'aménagement.

En fonction du site à aménager, du nombre de logements, du type de bâtiments (pavillonnaires, collectifs...) en construction, des dispositions au regard du domaine public et des contraintes du site (inondabilité, circulation ...), il faudra déterminer un mode de collecte et les prescriptions en découlant, faisant l'objet de ce document.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		6/55

2. CHOIX DU MODE DE COLLECTE

Le choix du mode de collecte est déterminé en fonction de la taille (plus ou moins 40 logements) et de la densité du projet (collectif, individuel ou mixte) :








Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		7/55

3. TROIS TYPES DE COLLECTE : TROIS AMENAGEMENTS POSSIBLES

3.1. Le modèle Bacs & composteurs & déchèteries






La collecte pour les habitants s'effectue en bacs roulants pour les Ordures Ménagères Résiduelles et pour le tri des emballages et du papier, en Points d'Apport Volontaires Aérien pour le verre. Un composteur individuel permet le recyclage des biodéchets. Tous les encombrants - déchets végétaux, gravats... ; déchets dangereux (ex : peintures ...) doivent être apportés en déchèterie.

Ordures Ménagères Résiduelles	Tri des emballages et papiers	Verre	Déchèteries	Composteurs individuels
				

Ce modèle est principalement appliqué en zone pavillonnaire rurale et en ville lorsqu'il y a beaucoup d'habitat individuel.

3.2. Le modèle Points d'Apport Volontaire Enterrés & composteurs & déchèteries

La collecte des déchets des habitants s'effectue en Points d'Apport Volontaires Enterrés (PAVE) : pour les Ordures Ménagères Résiduelles, pour le tri des emballages et du papier, pour le Verre. Pour le recyclage des biodéchets, des composteurs partagés sont implantés. Tous les encombrants - déchets végétaux, gravats, déchets dangereux (ex : peintures...) - doivent être apportés en déchèterie.

Ordures Ménagères Résiduelles	Tri des emballages et du papier	Verre	Déchèteries	Composteurs Partagés pied d'immeuble
				

Ce dispositif est principalement appliqué :




- Pour les conteneurs enterrés :
 - Sur le domaine privé pour des immeubles à partir de 40 logements
 - Sur le domaine public, après accord de la commune, pour des lotissements assez denses en habitat et/ou mixtes (pavillonnaires et collectifs),

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		8/55

- Pour les composteurs partagés :
 - Sur le domaine privé pour des immeubles, à partir de 10 logements
 - Sur le domaine public, après accord de la commune, pour des logements sans espaces verts ou des lotissements assez denses en habitat et/ou mixtes (pavillonnaires et collectifs), et avec la mobilisation d'une association de quartier.

3.3. Le modèle Zone Industrielle / d'Activité (ZI/ZA)

La collecte s'effectue en bacs pour les Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères (DAOM) et en Points d'Apport Volontaires Aérien (PAVA) pour le tri des emballages et du papier, pour le Verre.

Ordures Ménagères Résiduelles	Tri des emballages et papiers	Verre	Autres déchets professionnels
			Déchèteries professionnelles exploitées par un opérateur privé ou reprise par un prestataire privé (Cf 3.4)

Ce modèle est principalement appliqué aux zones industrielles et zones d'activités.

3.4. Précisions pour les déchets des professionnels

Les professionnels peuvent utiliser les modalités de collecte des habitants pour leurs Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères (DAOM).

Toutefois, les professionnels doivent intégrer les contraintes des réglementations (décrets 5 flux et séparation biodéchets notamment) pour organiser au sein de leur établissement la logistique nécessaire en faisant appel à des prestataires.

Pour les déchets liés strictement à leur activité (chutes de matériaux, déchets spéciaux ...), les professionnels font appels à des prestataires. Un guide pour les professionnels est disponible sur le site internet d'ALM : <http://www.angersloiremetropole.fr/mon-quotidien/gestion-des-dechets/les-dechets-des-activites-professionnelles/index.html>

3.5. Implantation de Points d'Apport Volontaires textiles

Angers Loire Métropole peut solliciter les Communes et les Etablissements pour implanter des points d'apport volontaires complémentaires par exemple pour la collecte des textiles.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		9/55

3.6. Procédure d'avis sur les permis de construire et d'aménager et autorisations de travaux

Les demandes de permis de construire ou d'aménager sont transmises par la Direction de l'Aménagement Du Territoire d'Angers Loire Métropole ou directement par les communes d'ALM au service de collecte des déchets pour avis. Le service rédige une réponse concernant les modalités techniques, précisant que si les prescriptions sont respectées, la collecte pourra avoir lieu. Dans le cas contraire, une autre solution de collecte des déchets devra être trouvée en lien avec un prestataire privé.

Les points de vérification sont :

- Pour une collecte en bacs roulants :
 - La superficie du local poubelle adaptée au besoin en nombre de bacs (en fonction de la fréquence de collecte et du nombre de logements pour des habitations ou en fonction de la taille et du type d'activité pour un professionnel)
 - Le lieu de présentation des bacs à la collecte (aire de présentation, pas d'obstacle)
 - La circulation du camion (pas de marche-arrière, retournement possible en impasse...)
- Pour une collecte en PAVE :
 - L'accès et le stationnement du camion
 - Le nombre de conteneurs (en fonction du type de flux et du nombre de logements)
 - L'implantation des conteneurs (absence d'obstacles pendant les opérations de collecte, sur domaine privé...)
 - La circulation du camion (pas de marche-arrière, retournement possible...)

4. COLLECTE EN BACS ROULANTS

Les bacs sont attribués par Angers Loire Métropole (ALM) en fonction du nombre d'habitants dans le ou les logements. Les professionnels peuvent disposer d'un nombre limité de bacs mis à disposition par ALM et doivent respecter le règlement collecte en vigueur, le décret 5 flux et la réglementation sur les biodéchets stipulés en introduction.

4.1. Financement des bacs

Pour les constructions neuves en collectifs (logements individuels groupés ou immeubles), la première mise à disposition des bacs est payante selon les tarifs en vigueur. L'évaluation du nombre de bacs tant en ordures ménagères résiduelles qu'en tri est appréciée par le service. Une fois le devis accepté par le constructeur, le syndic ou le bailleur social, la mise en place est faite puis la facture envoyée.

Il en va de même pour les professionnels et les propriétaires d'une maison individuelle neuve.

Dans tous les cas, la mise à disposition des bacs prend en compte le mode de collecte défini dans le secteur. Par exemple :

- Il n'y aura pas de bacs s'il y a des conteneurs enterrés dans la résidence ou dans le lotissement.
- Il n'y aura pas de bacs de tri en ZI/ZA.

Ensuite, les bacs roulants en place sont maintenus en état, voire renouvelés gratuitement par Angers Loire Métropole pour de l'usure normale. Aussi, les bacs roulants sont remplacés gratuitement en cas de vol ou de destruction sur présentation d'une plainte ou d'une déclaration simplifiée (cas d'un bailleur par exemple).

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		10/55

Toute nouvelle dotation jugée nécessaire par le service reste payante pour un professionnel, ainsi que le remplacement pour cause de bac trop lourd.

4.2. Local de stockage des bacs

Le local doit répondre aux exigences du Règlement Sanitaire Départemental du Maine et Loire en vigueur et respecter notamment les points suivants :

- Local spécial, clos, couvert et ventilé (aération au minimum naturelle haute et basse),
- Sols et parois constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits,
- Toutes dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs ou insectes,
- Les portes du local doivent être fermées hermétiquement,
- Un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux usées doivent être établis pour faciliter l'entretien dans les conditions telles que ni odeur, ni émanation gênante ne puissent pénétrer à l'intérieur des habitations,
- Ne pas avoir de communication directe avec les locaux affectés à l'habitation, au travail ou au remisage des voitures d'enfants, à la restauration et à la vente de produits alimentaires.
- Doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le service de collecte des déchets ménagers et assimilés d'Angers Loire Métropole préconise les principes techniques suivants pour la construction d'un local adapté, sécurisé et hygiénique (voir annexe) :

La localisation : Il convient de choisir l'emplacement en privilégiant la proximité pour les habitants (50 mètres au maximum des habitations), sur leur parcours habituel, et utilisé pour un maximum de 40 logements. Il faut prévoir, si nécessaire, plusieurs lieux pour répondre à ces critères.

Il faut également prendre en compte la manutention des bacs jusqu'au point de présentation à la collecte.

Si le local est à l'extérieur du bâtiment, il est placé une distance suffisante pour éviter toutes nuisances sur les terrasses, jardinets ou fenêtres de pièces principales des habitations. Le cas échéant, il est isolé et fermé.

Le local déchets sera situé obligatoirement sur le Domaine Privé.

L'utilisation : Dans les immeubles neufs « mixtes » (logements + locaux professionnels), le local à déchets des professionnels doit être distinct du local déchets réservé aux habitants de l'immeuble.

Dans le cas d'immeubles « mixtes » existants, il est recommandé de créer plusieurs locaux permettant de distinguer le(s) local (aux) à déchets des habitants du (es) local (aux) à déchets des professionnels.

Le local à déchets (OMR et tri) ne doit pas être utilisé pour le stockage temporaire des encombrants. Dans les immeubles neufs, un local spécifique au stockage des encombrants doit être prévu pour les habitants des immeubles, a fortiori s'ils ne disposent pas de cave individuelle. A titre indicatif, la surface conseillée d'un local encombrants est de 5m² pour 25 logements.

Les accès : Le local est de préférence au rez-de-chaussée, avec accès rapide et aisé sur la voie publique ou au point de collecte le plus proche. Les agents de collecte ne sont pas habilités à pénétrer dans les locaux : les bacs devront être présentés sur la voie publique ou sur le domaine privé directement accessible depuis le domaine public, la veille du jour de collecte, et remisés après passage du camion de collecte, sous peine de facturation.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		11/55

Le lieu de stockage doit être facile d'accès notamment pour les personnes à mobilité réduite (pas de marche mais plutôt une rampe d'accès en béton ou enrobé dont la pente ne devra pas dépasser 5%).

La sécurité incendie : Un local à déchets est considéré comme un local à risque incendie élevé. Par conséquent les murs de ce local doivent être coupe-feu 1 heure et sa porte doit être coupe-feu 1/2 heure. Elle doit-être équipée d'un ferme-porte. Le local à déchets peut être équipé d'extincteurs ou de têtes d'extinction automatique d'incendie (sprinklers).

Le dimensionnement (voir annexe pour le calcul) : La surface minimale du local est fonction du nombre et de la typologie des logements, des locaux professionnels (déterminant la quantité de déchets produite) ainsi que des fréquences de collecte. Le service de collecte des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole peut calculer les surfaces minimales requises en fonction des données transmises (il faut compter approximativement une surface de 1,2 m² par bac roulant 2 roues). Une zone doit rester libre pour permettre la manipulation d'un bac roulant sans déplacement des autres (au minimum 2,5m²).

Le local comporte des dimensions permettant d'accéder sans contrainte aux différents types de bacs (OMR et tri). Il est ainsi fortement recommandé de ranger les bacs «dos au mur» afin d'en permettre aisément l'accès « de face » par les usagers.

La hauteur sous plafond est au minimum de 2.20 m.

La porte : Pour un local accessible aux usagers, la porte doit avoir une largeur minimale de 90cm (83 cm de passage utile), avec une possibilité de verrouillage ou de déverrouillage de l'intérieur en conformité avec la législation. S'il ne peut être évité, le ressaut dû au seuil de la porte doit comporter au moins un bord rond arrondi ou muni d'un chanfrein, et sa hauteur maximale doit être de 2cm.

Le sol et les parois : Le sol est sans aspérité, plat (lisse et dur) pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Le revêtement des murs est lisse (peinture, carrelage...), de couleurs claires.

Les dispositifs d'entretien : Le local doit être facilement nettoyable (présence indispensable d'un point d'eau et d'une évacuation au réseau des eaux usées). Conformément à l'article 77 du Règlement Sanitaire Départemental, les bacs et le local doivent-être lavés régulièrement. Le système d'évacuation des eaux doit comporter un dispositif empêchant le passage des déchets solides à l'égout public.

La ventilation et l'éclairage : un système de VMC ou deux grilles d'aération (haute et basse) pour une ventilation suffisante. Le système de ventilation doit être indépendant de celui des autres locaux et limiter la propagation d'odeurs dans les parties communes de l'immeuble.

Le local doit être équipé d'un éclairage étanche, suffisant et économe, maintenu en parfait état de fonctionnement. L'interrupteur de commande doit être situé à l'entrée du local.

Vide ordures : Compte tenu des nuisances ce type d'équipement ne doit pas être envisagé.

La signalétique : Le local doit être clairement indiqué par un écriteau. Il doit être équipé, au-dessus des bacs de collecte sélective, des supports d'informations rappelant les consignes de tri, fournis gratuitement par la communauté urbaine (sur simple demande) et posés par le propriétaire ou le gestionnaire à ses frais.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		12/55

4.3. Collecte latérale robotisée

La collecte latérale robotisée est déployée sur les communes d'Angers Loire Métropole, afin de prévenir les risques d'accidents de travail du métier de ripeur. Ce nouveau mode de collecte demande des aménagements spécifiques pour garantir une collecte en toute sécurité.

Présentation des bacs

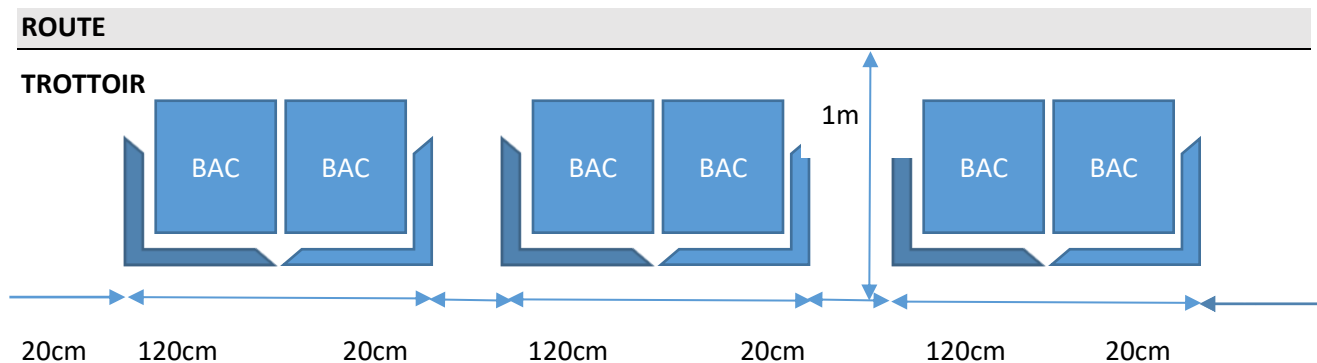
Les bacs doivent être alignés parallèlement à la route le jour de la collecte et présentés deux par deux lorsque c'est possible. Ils sont positionnés dans un endroit dégagé, à au moins 1m de tout obstacle : arbre, mobilier urbain, boîte aux lettres, candélabre, clôture...).



Marquage au sol

Si ce n'est pas réalisé lors de l'aménagement, un marquage au sol est apposé temporairement par le service collecte pour indiquer les emplacements de présentation des bacs aux usagers.

L'emprise au sol demandée est de 1m² (1m de largeur par 1m de profondeur) pour un bac seul et 1,2m de longueur par 1m de profondeur pour 2 bacs, avec un espace de 20 cm entre chaque point :



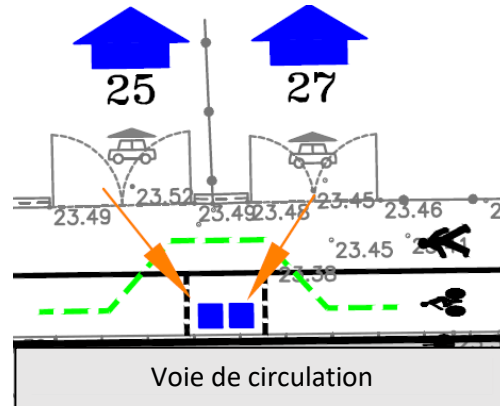
Aire de présentation des bacs

Ne pas réaliser d'enclos ou d'aire de regroupement fermés le long de la route (risque de dégradation).

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		13/55

Les aires de présentation peuvent se faire sur le domaine privé en limite de domaine public pour faciliter la circulation piétonne, mais les clôtures doivent être en recul de 50cm par rapport à la présentation des bacs.

Dans le cas de piste cyclable sur trottoir, un marquage au sol spécifique peut être aménagé pour sécuriser le cheminement des cyclistes et les opérations de collecte. Les pointillés verts dévoient la circulation des vélos et permettent ainsi le positionnement des bacs au plus près de la voie pour la collecte.



Dans le cas de voies partagées (sans trottoir), des aires de présentation des bacs devront obligatoirement être prévues pour permettre une circulation et une collecte en toute sécurité.

Exemple :



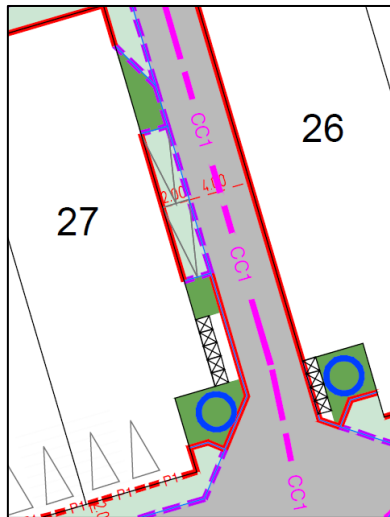
Aménagement de la voie

En cas de voie à sens unique avec des habitats de chaque côté, les bacs seront tous présentés à la collecte du même côté (présentation à droite dans le sens de la circulation), l'aménageur devra donc en tenir compte pour l'espace sur les trottoirs ou prévoir des aires de présentation des bacs.

La largeur du trottoir devra permettre une circulation aisée des usagers conformément à la réglementation, même en présence des bacs sur le trottoir.

Les stationnements de véhicules ne devront pas se faire en face des espaces réservés à la présentation des bacs.

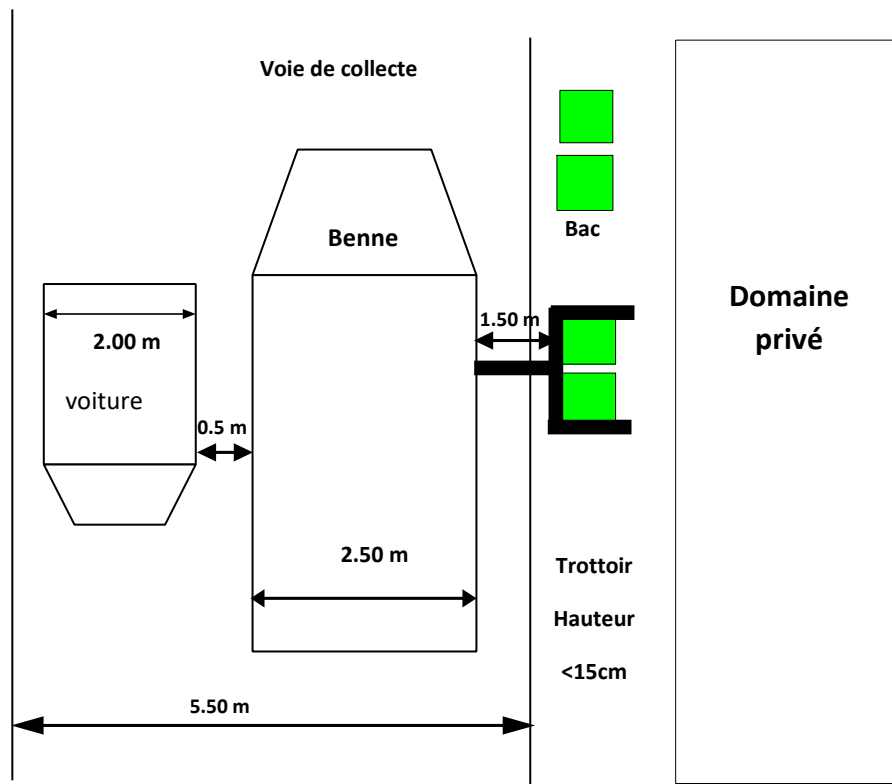
Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		14/55



Circulation

Prévoir au minimum une largeur de 5,50m pour les voies de collecte en double sens (2m50 de camion + 2m véhicule léger + 1m espace de travail et marge) afin de laisser la libre circulation des véhicules légers et éviter ainsi les agressions envers le chauffeur.

Pour les voies à sens unique, 4,5m suffisent.



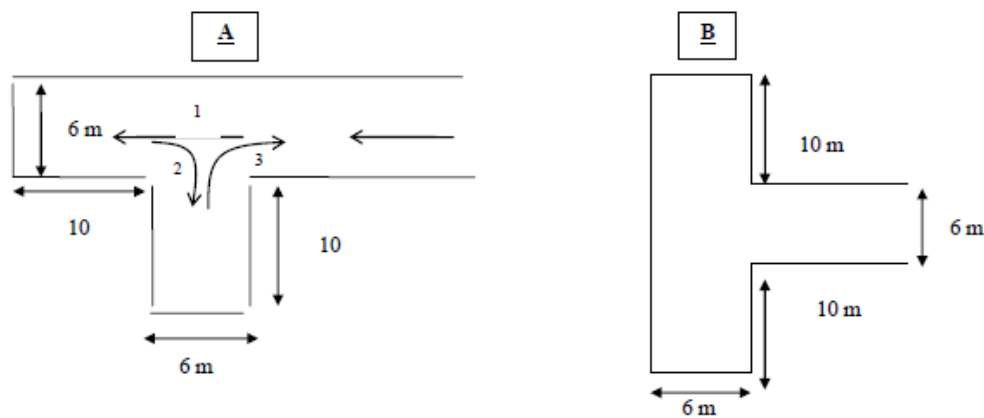
Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		15/55

4.4. Accès des camions de collecte

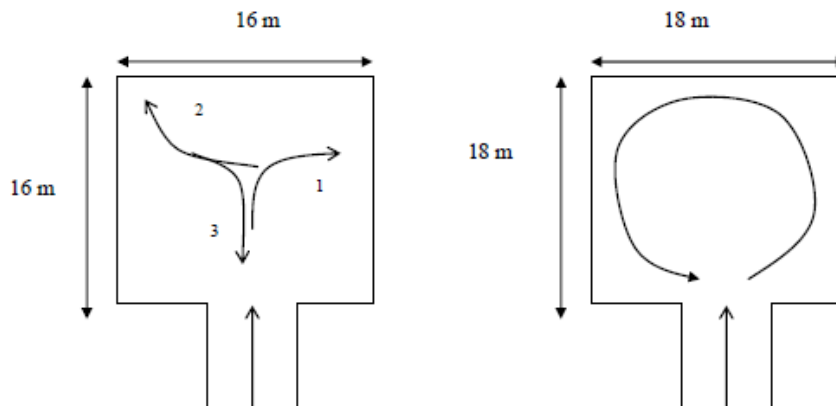
Interdiction de marche-arrière : collecte des impasses

La collecte des déchets ne peut s'effectuer en marche arrière. Ainsi, pour que ces voies soient collectées, il est nécessaire qu'elles soient équipées d'une zone ou placette de retournement, sur voie publique et libre de stationnement, de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer une manœuvre de retournement.

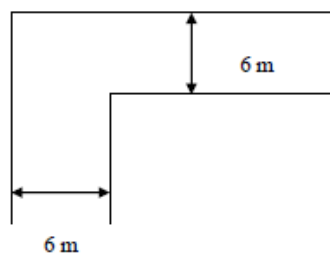
ANNEXE : « T » de retournement
(dimensions mini., hors stationnements gênants)



Aire de retournement
(Dimensions mini., hors stationnements gênants)



Angle droit de circulation
(dimensions mini., hors stationnements gênants)



Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		16/55

Aire de présentation des bacs

Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, le camion n'y entrera pas et les bacs seront présentés en bout de rue. Une aire de présentation des bacs à la collecte devra être aménagée sur le domaine privé, en limite d'alignement avec la voie empruntée par le véhicule de collecte, si le trottoir n'est pas assez dimensionné pour accueillir tous les bacs (prévoir 1m² par bac).

Les bacs seront soit des bacs individuels, présentés par les usagers et remisés sur leur domaine privé après chaque collecte, soit à titre exceptionnel, des bacs collectifs, installés «à demeure» (après validation du service collecte). L'aménagement d'un abri ou enclos est alors requis pour leur stockage. Ce type d'aménagement accroît les risques de dépôts illicites de déchets (encombrants, déchets non-conformes déposés au sol...) que le gestionnaire du site devra prendre en charge, afin de maintenir un libre accès permanent aux bacs roulants mis à disposition. Les agents de collecte ne sont pas habilités à aller chercher les bacs, ces derniers devront être présentés sur la voie publique le jour de collecte (sauf cas particulier validé par le service collecte).

Cas de voies privées

La collecte des déchets ménagers et assimilés s'effectue uniquement sur la voie publique. Toutefois, la collecte des voies privées est envisageable si celle-ci ne peut se faire sur le domaine public en raison d'un manque de sécurité, et dès lors que la voirie privée présente toutes les caractéristiques d'accessibilité aux véhicules de collecte énoncées plus haut.

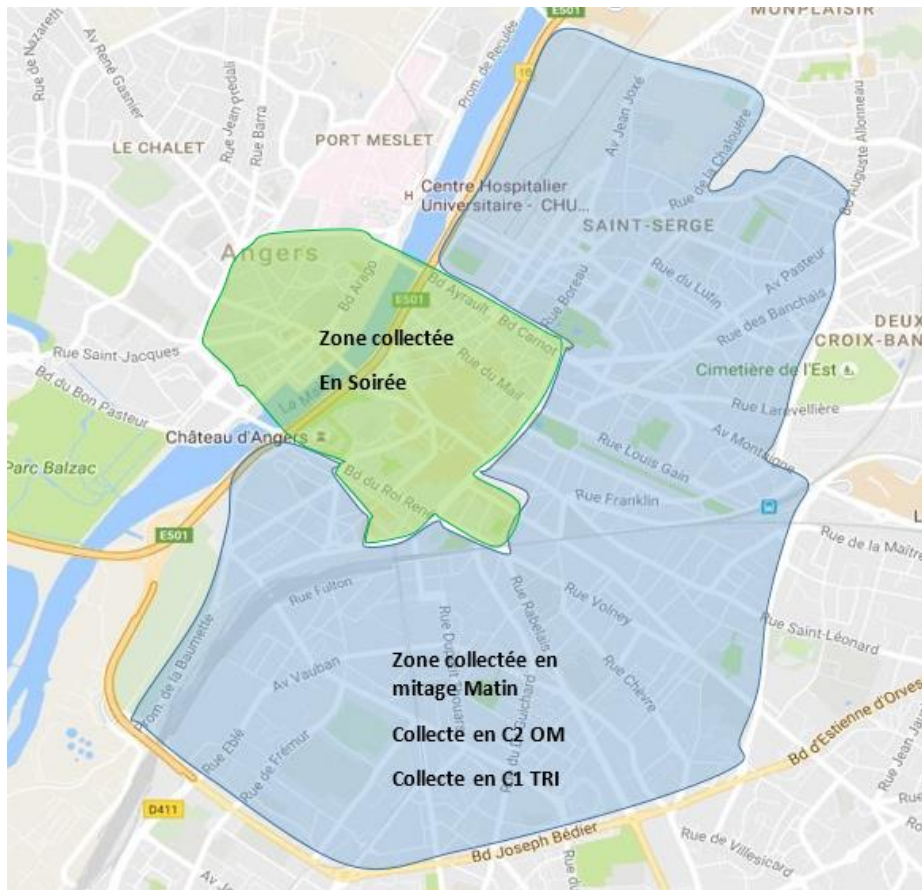
Un accord écrit (convention) de l'ensemble des propriétaires concernés ou de leurs mandataires dûment habilités (syndics notamment) est nécessaire ainsi que la rédaction d'un protocole de sécurité ou d'un plan de cheminement fixant les conditions de circulation sur le site et les modalités financières, le cas échéant.

De même, la collecte sur des voies privées destinées à être rétrocédées à la fin de la construction d'un projet nécessite un protocole de sécurité signé par l'aménageur et le collecteur.

4.5. Zone mitage : présentation des déchets en sacs

Sur Angers, les zones ci-dessous (verte et bleue) sont définies pour permettre une collecte en sacs jaunes translucides (emballages et papiers) et en sacs noirs (OMR), pour les anciennes habitations ou commerces ne pouvant pas stocker de bacs roulants :

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		17/55



Pour toute nouvelle habitation, un local poubelle doit être créé permettant le stockage et le nettoyage du nombre de bacs nécessaires.

5. COLLECTE EN CONTENEURS ENTERRES

Tout projet situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole peut bénéficier d'implantation de conteneurs enterrés. Toutefois, il convient d'éviter l'implantation de conteneurs enterrés pour trop peu d'habitants ce qui nécessite des collectes pour raison d'hygiène une fois par semaine alors que les conteneurs ne sont pas pleins, ou alors de demander des déplacements importants aux habitants.

Les conteneurs enterrés sont bien adaptés à l'habitat collectif à partir de 30 logements (obligatoires à partir de 40 logements) sur le domaine privé en limite de domaine public.

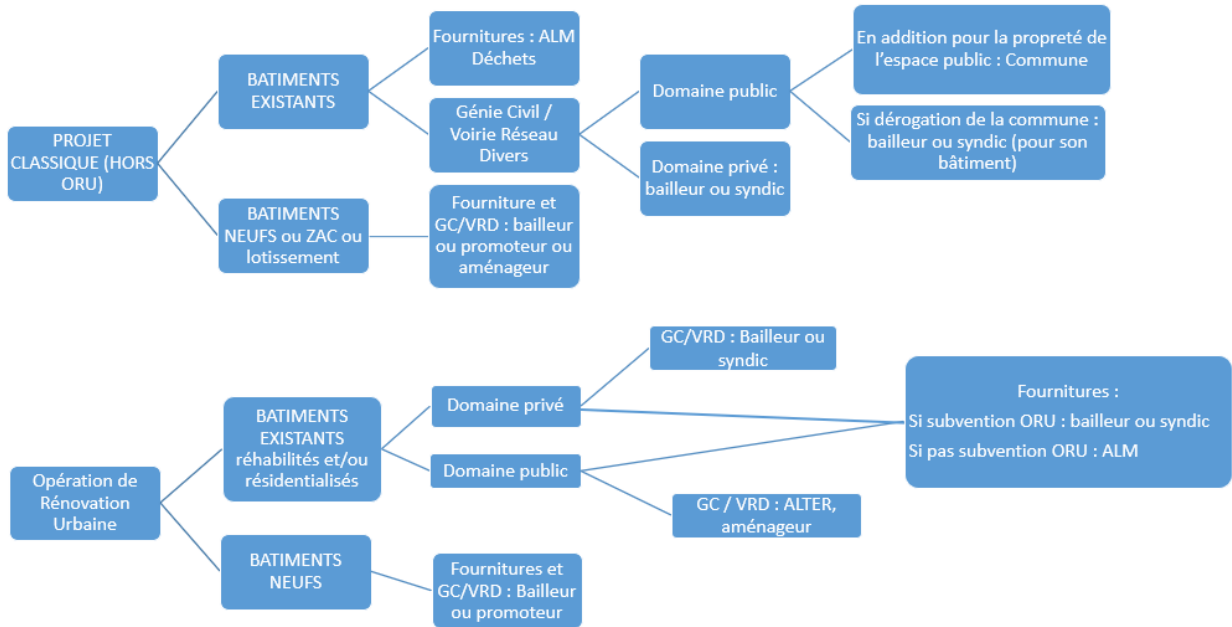
Si la collecte en conteneurs enterrés n'est pas possible sur le domaine privé, une dérogation pour installation sur le domaine public peut être demandée au Maire de la commune concernée.

Un contact préalable avec la Direction Environnement Déchets Propreté d'Angers Loire Métropole (numéro vert 0 800 41 88 00 ou dechets@angersloiremetropole.fr) permettra à l'opérateur de valider l'implantation des conteneurs enterrés et le nombre adéquat pour le projet.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		18/55

5.1. Financement des conteneurs enterrés

Le schéma ci-dessous récapitule le financement des conteneurs enterrés sur le territoire d'ALM :



5.2. Obligation d'implantation sur le domaine privé

Les conteneurs enterrés doivent être installés sur le domaine privé.

Cette obligation est conforme à l'article R 111-3 du Code de la Construction et de l'Habitat qui stipule que « les immeubles collectifs comportent un local clos et ventilé pour le dépôt des ordures ménagères avant leur enlèvement ».

En effet, certains quartiers d'Angers sont organisés avec une collecte des déchets ménagers et assimilés (OMR, TRI et VERRE) en conteneurs enterrés sur le domaine public. Le manque de responsabilisation aboutit à des dépôts massifs de déchets de tout ordre au pied des conteneurs enterrés comme l'illustre les photos ci-dessous :



Rue Yvette, Angers



Zac Thiers Boisnet / rue du port de l'Ancre, Angers

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		19/55

Les conteneurs enterrés permettent toutefois :

- De supprimer les incendies dans les immeubles,
- D'éviter les problèmes de défauts d'hygiène (blattes, rats, mauvaises odeurs) dans les immeubles,
- D'éviter les sorties et rentrées des bacs par le bailleur,
- De donner aux habitants un accès en proximité à un tri avec une implantation fixe, une communication fiable sur les bornes qui permettent une meilleure adhésion au geste de tri des habitants,
- D'encombrer de manière moindre l'espace public que les conteneurs aériens.

Ils constituent ainsi une réponse intéressante si l'implantation s'effectue sur le domaine privé et si les règles d'implantations suivantes sont respectées.

Domaine Privé d'un bailleur ou promoteur

L'implantation sur le domaine privé d'un projet peut se réaliser comme suit avec de bons résultats :



Attention à ce type d'aménagement qui supprime toute la visibilité de l'agent lors de la collecte, notamment sur les éventuels usagers qui passent entre le camion et le claustra. Il vaut mieux privilégier un mobilier urbain ajouré, en prenant l'attache de la Direction Aménagement et Développement des Territoires concernant le choix des teintes et la mise au point du projet. Les exemples ci-après peuvent servir d'exemple au demeurant :

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		20/55

Rue d'Orgemont : bailleur Podéliha



Rue des Ponts de cé : bailleur Soclova



Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		21/55

Rue des Ponts de cé : copropriété privé



Rue du Grand Launay : bailleur Angers Loire Habitat



Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		22/55

5.3. Cas particuliers de PAVE sur domaine public

Demande du Maire

Des conteneurs enterrés peuvent être implantés par Angers Loire Métropole sur le domaine public dans le cas particulier d'une demande d'un Maire pour résorber un problème d'insalubrité lié à des dépôts récurrents ou des bacs restant à demeure sur le domaine public, faute de local pour les remiser.

Le financement sera réparti ainsi :

- La commune pour le dévoiement des réseaux et le génie civil
- ALM pour la fourniture des conteneurs enterrés

Le nettoyage des dépôts autour des conteneurs enterrés sera alors de la responsabilité de la Commune par convention avec Angers Loire Métropole.

Aménagement / Bâtiment / Lotissement neuf

Des conteneurs enterrés peuvent être implantés sur le domaine public dans le cas d'un aménagement/bâtiment/lotissement neuf avec une densité de logements importante et/ou en présence de logements collectifs.

Le financement sera entièrement pris en charge par l'aménageur.

Il faut un nombre de 40 logements minimum pour l'implantation d'un point complet de conteneurs enterrés (OMR, TRI et VERRE), sinon le conteneur OMR n'est pas plein lors de la collecte hebdomadaire. La distance à parcourir par les habitants ne doit pas dépasser les 150m.

Ce mode de collecte doit obligatoirement être validé par le Maire de la commune car le ramassage des dépôts sauvages sera à sa charge (convention avec Angers Loire Métropole).

A la demande d'Angers Loire Métropole

Pour des cas particuliers d'aménagements (Tramway, problème de sécurité de collecte...) ou pour offrir un point de secours pour les communes collectées tous les 15 jours en OMR et TRI, Angers Loire Métropole pourra solliciter l'accord de la commune pour implanter des conteneurs enterrés sur le domaine public.

Le financement sera entièrement pris en charge par ALM.

Ce mode de collecte doit obligatoirement être validé par le Maire de la commune car le ramassage des dépôts sauvages sera à sa charge (convention avec Angers Loire Métropole).

Implantation des PAV VERRE

L'implantation des Points d'Apport Volontaire pour le verre s'effectue en accord avec la commune dans le cadre de la convention bipartite ALM-Communes.

L'objectif du maillage territorial est d'atteindre au moins un PAV verre pour 150 logements.

Les PAV verre peuvent être enterrés ou aériens.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		23/55

5.4. Modalités d'implantation

NOMBRE DE CONTENEURS ENTERRES

Dans le cadre d'implantation de conteneurs enterrés, il faut prévoir :

- 1 OMR de 5 m³ pour 40 logements ou 100 habitants,
- 1 TRI de 5m³ pour 100 logements ou 250 habitants,
- 1 VERRE 4m³ pour 150 logements ou 400 habitants.

Cependant, dès qu'une implantation d'un conteneur enterré ordures ménagères est envisagée, les 3 flux doivent être présents : 1 OMR, 1 TRI et 1 VERRE.

ACCES DES CAMIONS AUX CONTENEURS ENTERRES

Le projet doit prendre en compte un cahier des charges sur les points suivants :

- Un accès pour les camions grues sans qu'ils bloquent la circulation lorsque le camion collecte
- La libération des espaces et du sous-sol (réseaux et autres éléments) : tous les mobiliers urbains, lignes électriques aériennes ou candélabres, végétaux, sont à exclure de la zone de relevage.

ACCES ET CIRCULATION

Les camions grues doivent pouvoir accéder aux conteneurs enterrés. Lorsque les camions grues sont en position de collecte, il ne faut pas que cela soit bloquant pour la circulation des véhicules, vélos et piétons. Une voie de dévoiement doit être prévue pour que les véhicules puissent continuer de circuler et ne restent pas bloqués derrière le camion.

La voie d'accès à l'emplacement doit être prévue pour le gabarit du camion (stationnement, aire de retournement). Il faut prévoir une voirie lourde, y compris aux abords du conteneur enterré et sur la voie de dévoiement, pour éviter le poinçonnement de l'enrobé lorsque le camion grue déploie ses stabilisateurs.

Il est conseillé de prévoir un point de stationnement minute près du conteneur pour les usagers.

L'accès aux conteneurs doit être facile pour le camion. Aussi, des potelets, barrières, marquages au sol et/ou panneaux d'interdiction de stationner à proximité des conteneurs seront posés afin de garantir un accès au camion de collecte et d'empêcher le stationnement de véhicules de riverains devant les conteneurs. En l'absence de marquage horizontal et vertical, le site ne sera pas réceptionné et la collecte ne pourra être envisagée.

Lorsque le site est en service, en cas de stationnements gênants récidivants, l'agent de collecte a pour consigne de ne pas collecter le conteneur afin d'éviter tout risque d'accident.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		24/55



Les camions de collecte doivent pouvoir accéder aux conteneurs sans faire de marche-arrière.

ESPACE DE MANIPULATION DE LA GRUE

Il ne doit y avoir aucun mobilier urbain, arbre et candélabre dans un rayon de 5 mètres autour du conteneur (en dehors des potelets, grilles et panneaux indicateurs).

Les fils électriques ou les lignes téléphoniques aériennes doivent être à plus de 5 mètres de hauteur de la grue en mouvement, ce qui équivaut à plus de 9 mètres au-dessus du sol.

La Règlementation AIPR doit être respectée :

Il ne doit pas y avoir d'ouvrage électrique aérien situé :

- **A moins de 3 m de l'extrémité de la grue (dans le cas le plus critique, c'est à dire lors d'un déploiement maximal) si la tension est < 50 000 V (BT+HTA) ;**
- **A moins de 5 m de l'extrémité de la grue (dans le cas le plus critique, c'est à dire lors d'un déploiement maximal) si la tension est ≥ 50 000 V (HTB) ;**

Se référer au guide d'application de la réglementation relative aux travaux a proximité des réseaux - fascicule 2 - guide technique - version 2 :

<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/guide-dapplication-de-la-reglementation.html>

Caractéristiques du camion :

PTAC : 32 tonnes.

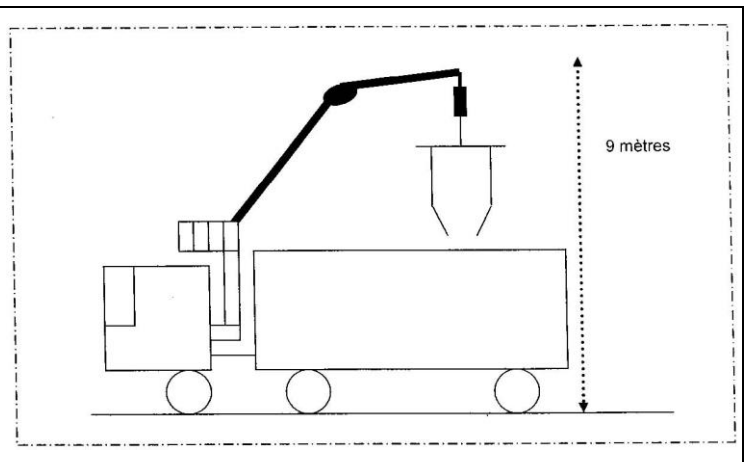
Longueur : 10 mètres.

Largeur : 2,55 mètres.

Hauteur : 4,30 mètres.

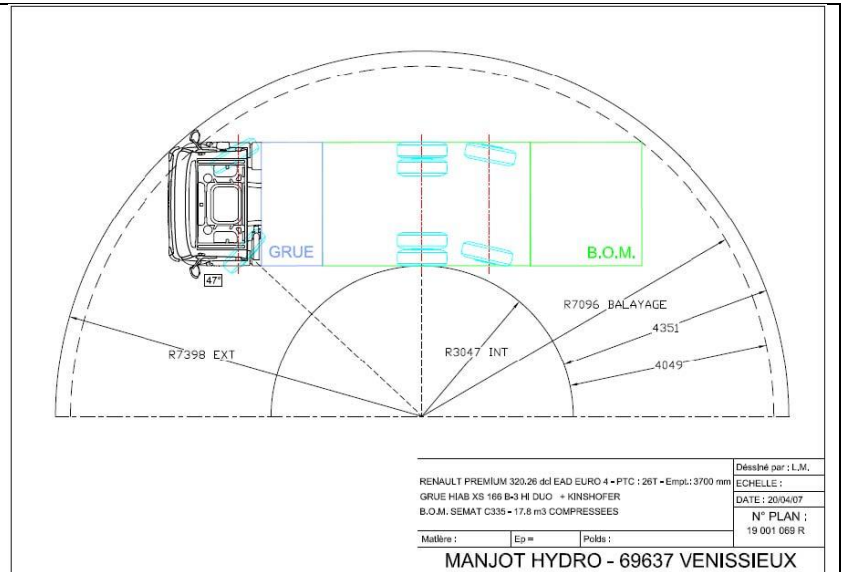
Type de préhension : Pince Kinshofer.

Diamètre de giration : 21,40 mètres.



Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		25/55

Epure Giration grue :

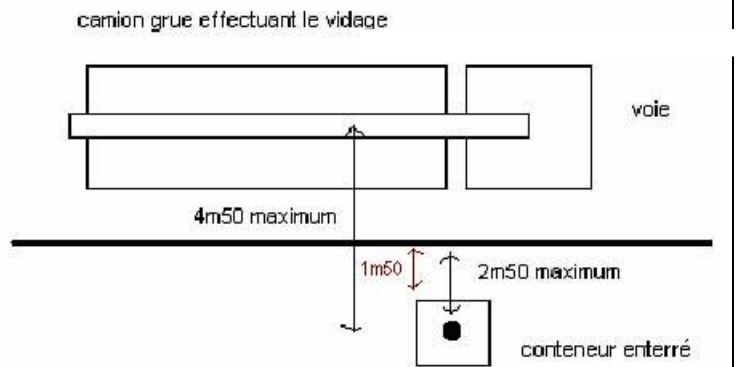


Pour que le bras de la grue n'ait pas à se déployer à plus de 4m50 quand il est positionné sur la voirie :

La distance maximum entre la bordure du trottoir où se positionneront les roues du camion-grue de collecte et la préhension du conteneur est de 2,50 mètres.

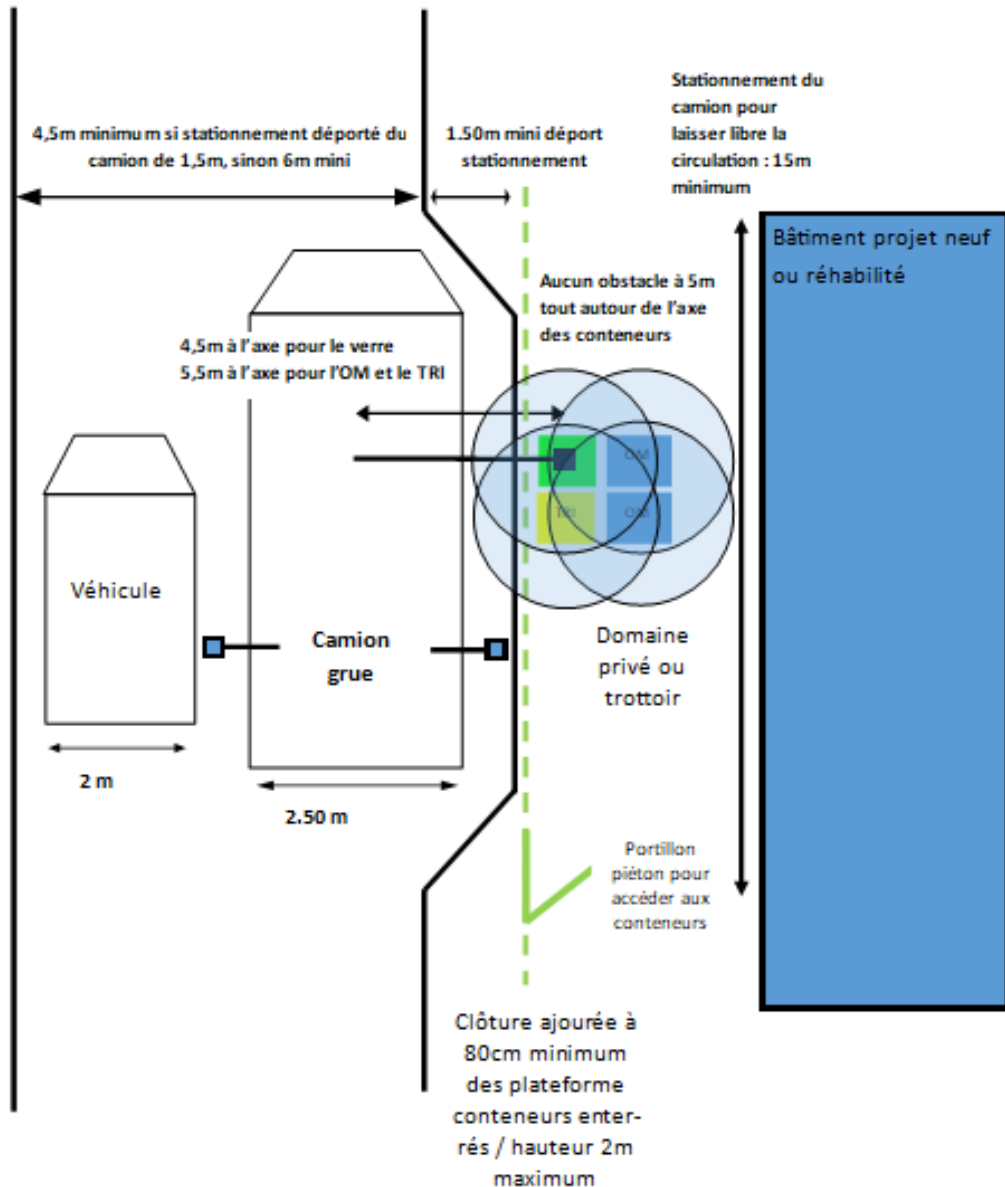
Ceci équivaut à **1,50 mètre entre la bordure du trottoir et le bord du conteneur.**

Le conteneur "verre" doit toujours être le plus proche du site de stationnement du camion effectuant le vidage en raison du poids de ce conteneur une fois plein.



Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		26/55

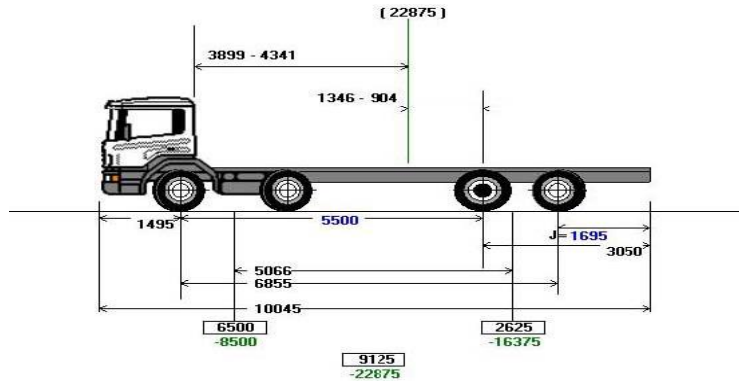
Schéma de conception de voirie permettant la collecte des points d'apport volontaires en sécurité et sans interrompre la circulation



NB : La disposition des conteneurs peut être réduite à 3m entre le bâtiment et l'axe du conteneur à condition de n'avoir ni casquette ni balcon à moins de 10m de hauteur.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		27/55

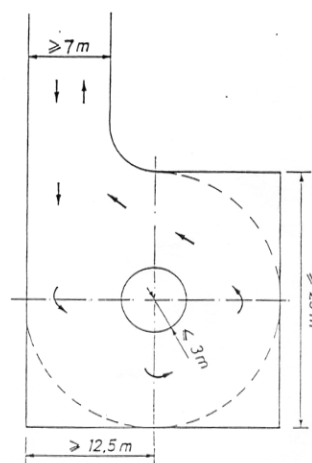
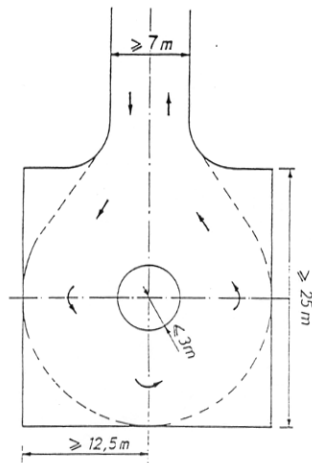
AIRES DE RETOURNEMENT



(cotes minimales hors obstacles)

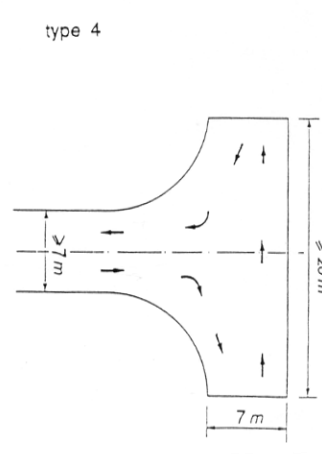
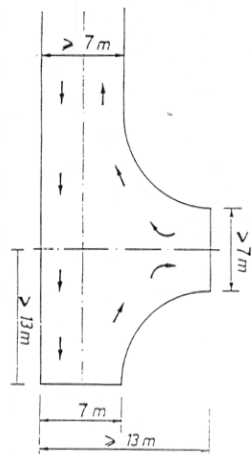
type 1

type 2

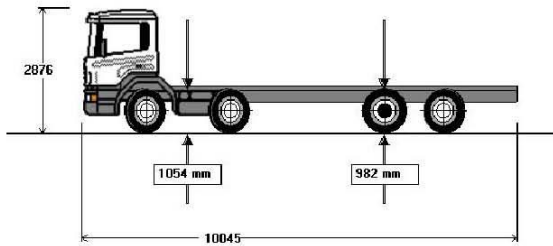


type 3

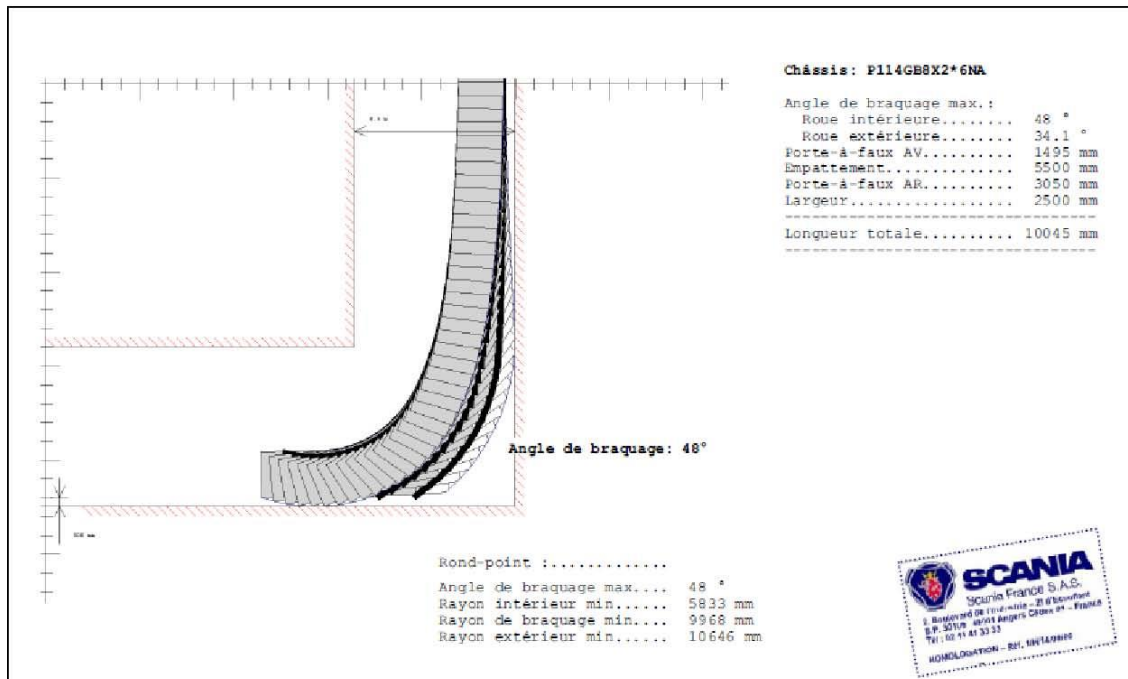
type 4



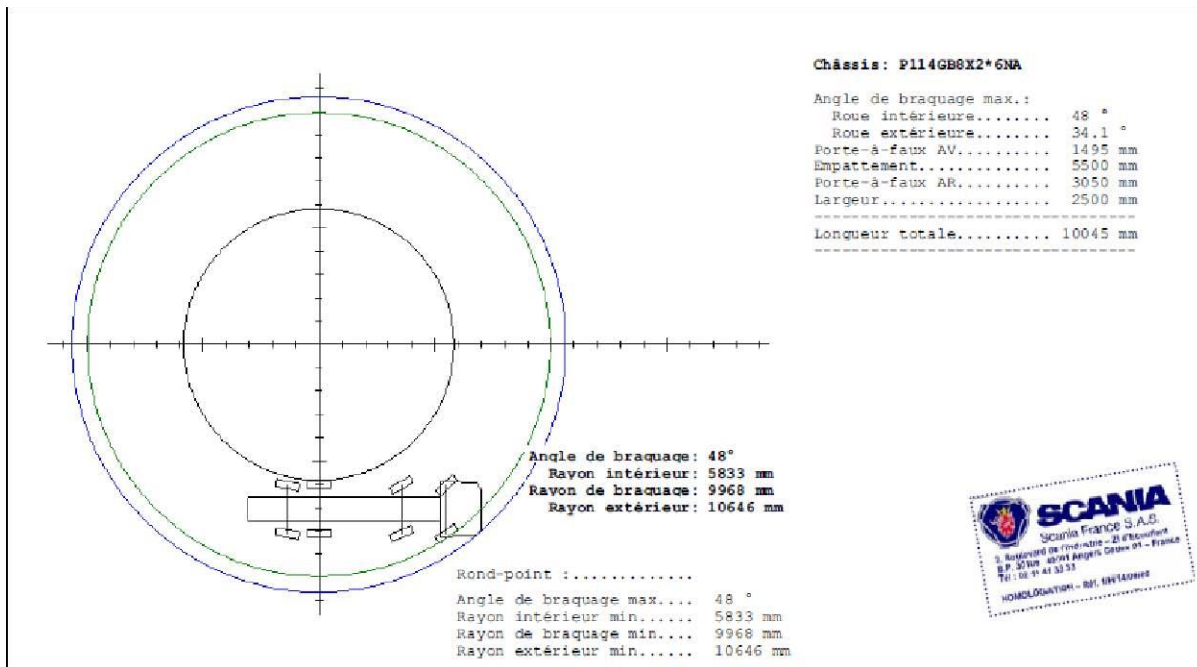
Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		28/55



<u>Gardes au sol</u>	<u>[mm]</u>
Essieu AV	265
Essieu AR (entraîné)	248
Réservoirs carb.:	
Coté droit	467
Sortie échappement:	
central arrière	325
<u>Haut.</u>	<u>[mm]</u>
Cab (Toit)	2876
Châssis:	
Essieu AV	1054
Essieu AR	982
<u>P114GB8X2*6NA</u>	
Cab/moteur	P114
Type de cabine	CP14
AV	15000 [kg]
	3X29
	AM920
	315/70R22.5 (1)
	315/70R22.5 (2)
AR	21000 [kg]
	AIR
	ADA1300/ARA900
	315/70R22.5 (1)
	315/70R22.5 (2)
Réservoirs carb.	300G Coté droit sans Coté Gauche



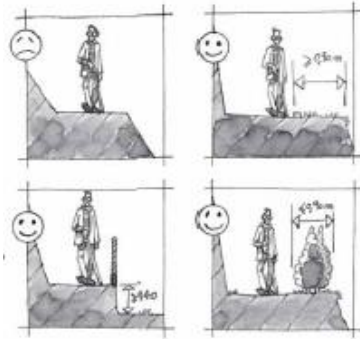
Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		29/55



REGLEMENTATION POUR UN USAGE ACCESSIBLE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Chaque aménagement tient compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ces recommandations s'appuient sur la réglementation relative à l'accessibilité en vigueur et sont complétées par des recommandations liées à la qualité d'usage.

Atteinte de la plate-forme

Règlementation	Recommandations pour la qualité d'usage
<p>Art 2 Cheminements extérieurs 2° caractéristiques dimensionnelles à propos des plans inclinés 3° sécurité d'usage : lorsque le cheminement est bordé à une distance inférieure à 0.90m par une rupture de niveau d'une hauteur de plus de 0.40m, u dispositif de protection doit être implanté pour éviter les chutes</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur de passage du cheminement depuis la résidence, la chaussée de min 150 cm. - Présence d'une surbaissée de trottoir à proximité des conteneurs

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		30/55

Art 7-1 Circulations intérieures verticales- escaliers

- La hauteur des marches (h) et le giron (g) doivent respecter la relation de Blondel, basée sur l'amplitude du pas moyen : $60\text{cm} < 2h + g < 64\text{cm}$
Il est recommandé que toutes les marches d'un même escalier aient une hauteur identique

En cas de mise en place d'embranchement, leur aménagement devra respecter scrupuleusement les prescriptions techniques de l'arrêté du 15/01/2007 sur l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées, à savoir :

- Giron de 28 cm,
- Hauteur des marches de 16 cm,
- Au-delà de 3 marches, mise en place d'une main courante,
- Nez de marche contrasté.

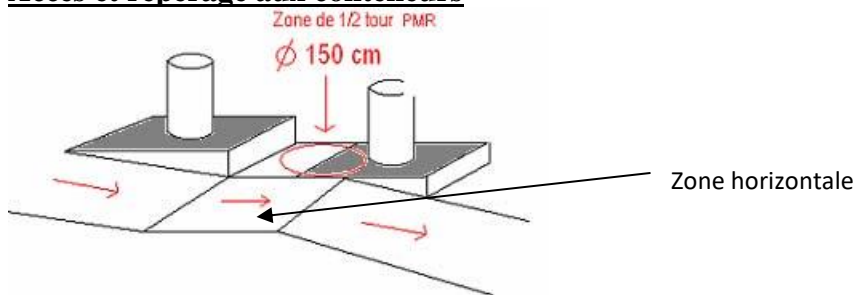
La plate-forme doit avoir une vue de + 2 cm maximum par rapport au sol fini afin de rester accessible.

Repérage de la plate-forme :

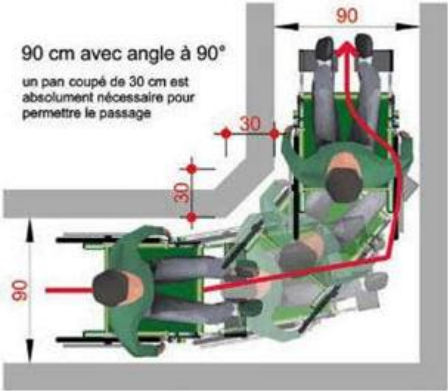
Les contrastes permettent aux personnes déficientes visuelles de se repérer. Ils doivent donc être nets (couleur claire sur couleur foncée) entre la plate-forme et les bordures et entre la plate-forme et le trottoir.

Règlementation	Recommandations pour la qualité d'usage
- Art 4 Accès à l'établissement ou l'installation <i>1° Repérage</i>	- Mise en place d'une bande de résine de 20 cm de largeur pour identifier l'entrée/sortie de la plateforme (identification visuelle et podotactile) La bande devra avoir une couleur contrastée de 70% par rapport à la couleur du revêtement de sol et un relief différent du revêtement de la chaussée Cf paragraphe disposition et agencement - Veiller à ce que la plateforme soit correctement éclairée par l'éclairage public

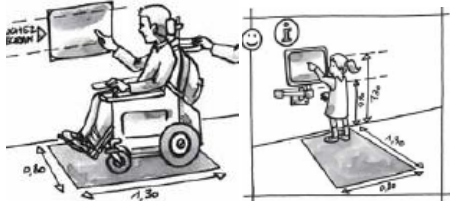
Accès et repérage aux conteneurs



Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		31/55

Règlementation	Préconisations pour la qualité d'usage
<p>Art 6 Circulations intérieures horizontales</p> <p>Elles doivent répondre aux exigences applicables au cheminement extérieur accessible visées à l'article 2 en terme de :</p> <p>largeur de cheminement espace de manœuvre de diamètre 1.50m pour faire demi-tour</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur de passage min 150 cm : * entre la pédale et la chaussée, * entre le cheminement et le conteneur * entre deux conteneurs face à face - Ne pas positionner deux conteneurs avec pédale en face à face - Contraste entre la pédale et la plateforme pour éviter les chutes et les chocs= que la plate-forme soit grise ou noire, choisir la couleur orange pour la pédale et le fond mat pour la plateforme (contre les éblouissements) <p>Cf paragraphe disposition et agencement</p>

Les bornes de remplissage des conteneurs doivent se situer entre 90 cm et 1,30 m de hauteur pour les personnes à mobilité réduite. Leur orientation est à choisir de manière à faciliter l'accessibilité aux conteneurs. Lorsque c'est nécessaire, un marquage au sol est réalisé par la commune ou le bailleur pour indiquer aux chauffeurs, chargés de la collecte, l'orientation des conteneurs enterrés, afin que les conteneurs soient posés dans le sens prévu pour l'accessibilité des personnes à mobilité.

La réglementation	Les préconisations pour la qualité d'usage
<p>Art 11 Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande</p> <p>espace d'usage de dimensions 0.80x1.30m à l'aplomb de l'équipement</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Importance du contraste entre la pédale et le revêtement du conteneur pour trouver la pédale= que la plate-forme soit grise ou noire, choisir la couleur orange pour la pédale.

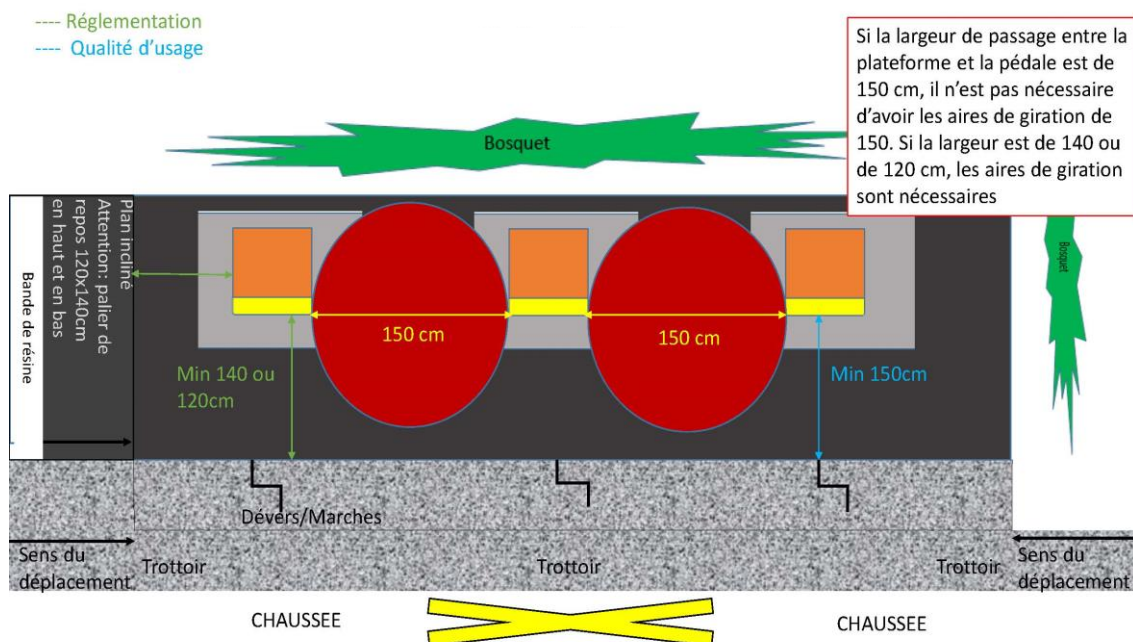
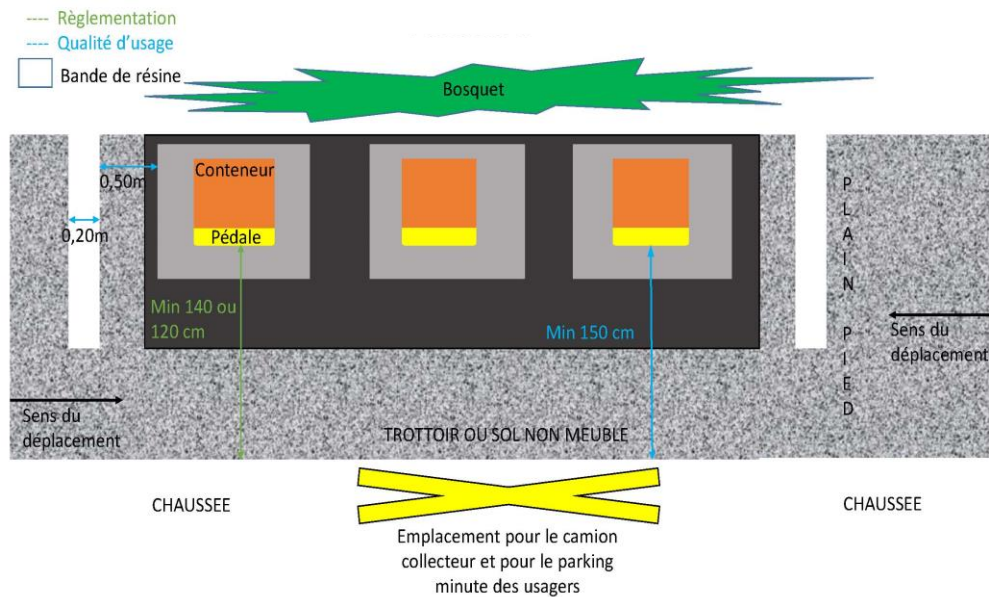
Les conteneurs à pédale sont plus hygiéniques. Si un conteneur comporte une pédale, sa couleur doit contraster avec celle de la plate-forme. En l'occurrence la couleur orange a été choisie.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		32/55

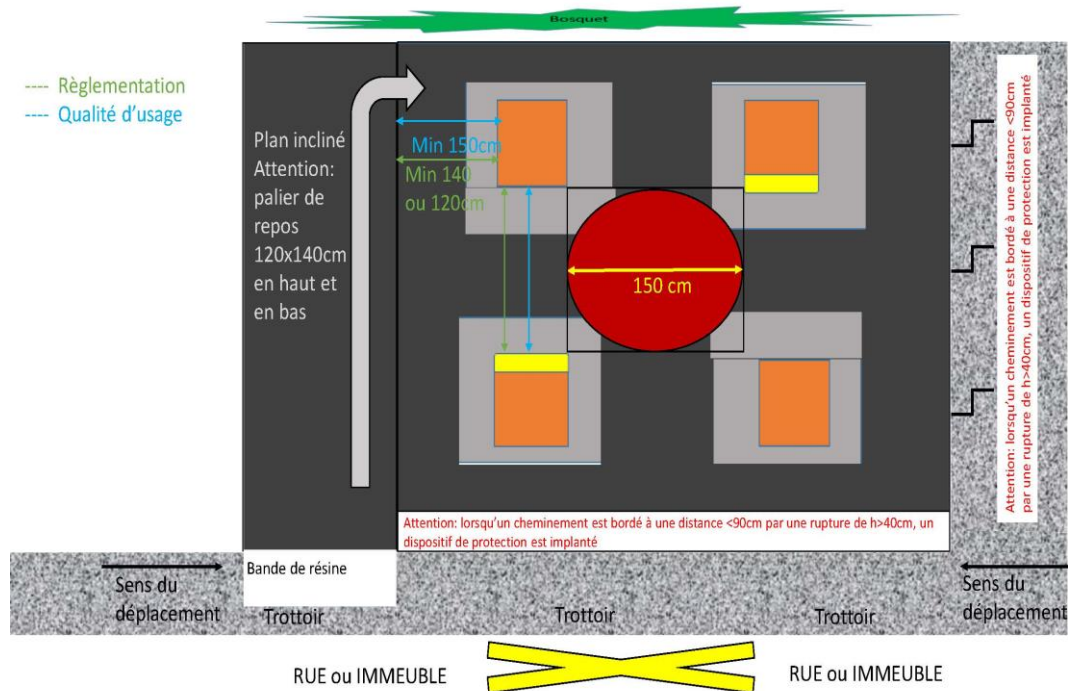
Lors d'un projet d'installation de conteneurs enterrés (pour les réhabilitations), s'il n'est pas possible de les rendre tous utilisables aux personnes à mobilité réduite pour des raisons techniques, le premier conteneur accessible doit être celui qui est destiné aux ordures ménagères.

Lorsque l'emplacement se trouve dans une rue en pente, la solution suivante avec un palier de niveau entre deux conteneurs, peut être envisagée. Ainsi, tous les conteneurs sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Exemples d'aménagements



Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		33/55



CONTRAINTES DE RECUEIL DES EAUX PLUVIALES

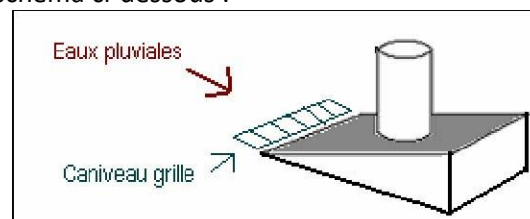
Les eaux pluviales s'insèrent facilement dans les conteneurs, ce qui peut provoquer des problèmes tels qu'une surcharge du poids du conteneur ou un effet ventouse lors de la levée pour la collecte. Plusieurs solutions permettent d'éviter cela :

Matériaux drainants

Le remblaiement autour de tous les côtés du conteneur doit être constitué de matériaux drainants.

Caniveau Grille

Lorsque des conteneurs sont situés sur une zone en pente, des caniveaux doivent être mis en place pour récupérer les eaux pluviales qui pourraient ruisseler sur la plate-forme et s'infiltrer. Ils sont à placer en amont des conteneurs comme sur le schéma ci-dessous :



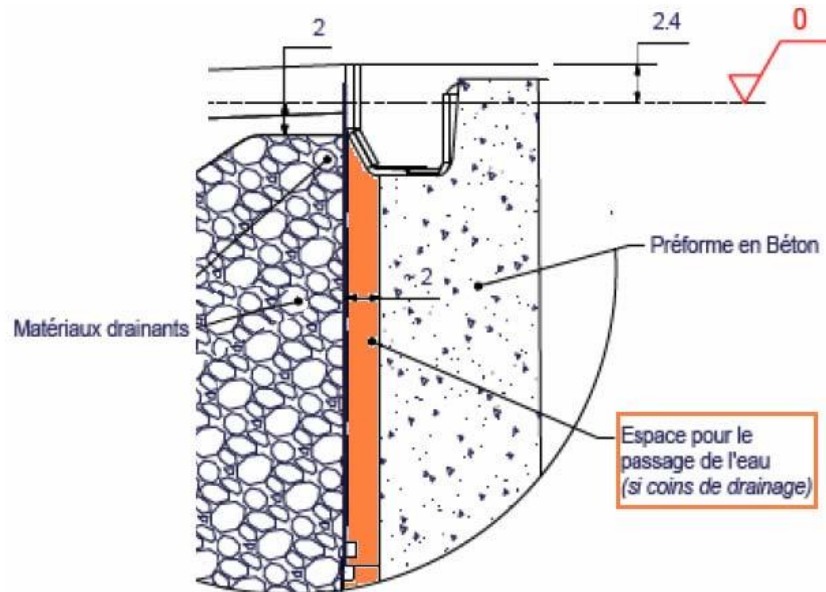
Pour évacuer les eaux recueillies, cette installation sera raccordée au collecteur d'eaux pluviales le plus proche par l'intermédiaire d'un regard de visite. Dans ce cas aussi, le remblaiement autour du conteneur sera constitué de matériaux drainants.

La largeur des fentes des caniveaux grilles ne doit pas être supérieure à 2 cm.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		34/55

Double parois de guidage

Il est nécessaire d'avoir autour de la préforme en béton un espace destiné au passage de l'eau pour obtenir une meilleure évacuation de l'eau.



A noter : le non-respect des contraintes d'accessibilité et de recueil des eaux pluviales est un motif de refus de mise en service des conteneurs enterrés.

5.5. Modèles de conteneurs enterrés

Le modèle de conteneur enterré doit respecter les caractéristiques demandées dans ce document. A défaut, Angers Loire Métropole pourra refuser de collecter ces conteneurs et le syndic ou le bailleur devra se mettre en conformité ou faire appel à un prestataire privé.

Concernant la plate-forme, elle doit être en métal.

5.6. Procédures administratives et processus de conception/réalisation

DEMANDE D'INSTALLATION PAR UN BAILLEUR

La fiche du circuit de validation d'une demande d'implantation sur le domaine public par un bailleur social est la suivante : Voir Convention avec bailleur

DEMANDE D'INSTALLATION PAR UNE COMMUNE

Voir Convention avec commune

DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)

Démarche réglementaire

L'entreprise chargée des travaux doit envoyer à tous les exploitants de réseaux les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux au moins 10 jours avant la date de début des travaux. Les exploitants

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		35/55

disposent de 9 jours à partir de la date de réception de cette déclaration, pour faire parvenir leur réponse à l'entreprise. Sans réponse après ce délai, l'entreprise peut entreprendre les travaux 3 jours après l'envoi d'une lettre de rappel, à tous les exploitants concernés, confirmant son intention.

Démarche usuelle complémentaire

Par ailleurs, le maître d'ouvrage s'assure (généralement via son coordinateur SPS) que les DICT ont été envoyées par l'entreprise et les réponses formulées par les exploitants.

ELABORATION ET VALIDATION DES PLANS

L'étude de faisabilité est élaborée par le maître d'ouvrage chargé de la réalisation du génie civil des conteneurs enterrés. Cette étude est menée en lien avec la Direction Environnement Déchets d'Angers Loire Métropole.

Les plans d'exécution, accompagnés d'une note explicative détaillée, sont transmis, pour approbation, par le maître d'ouvrage chargé de la réalisation du génie civil à la Direction Environnement Déchets d'Angers Loire Métropole.

Les points suivants sont à mettre en évidence :

- Différentes côtes (dont les niveaux d'accessibilité et contraintes relatives aux eaux pluviales).
- Pentes liées à l'écoulement de l'eau pluviale.
- Système de recueil des eaux pluviales et raccordement au réseau si nécessaire.
- Type de revêtement de la voirie

La Direction Environnement Déchets d'Angers Loire Métropole et le maître d'ouvrage conviennent ensemble du type de conteneur à livrer.

VISITE SUR SITE PREALABLE

Une visite sur place, avec un représentant de la maîtrise d'ouvrage, sera organisée pour s'assurer que rien ne gêne le vidage et les manœuvres du camion.

REALISATION DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

INDICATIONS ET RECOMMANDATIONS

Afin que les travaux de génie civil et la mise en place des conteneurs se passent au mieux, voici quelques indications et recommandations :

- Le prix moyen unitaire du génie civil pour l'implantation de 3 conteneurs côte à côte est d'environ 6 000 €HT. Ce prix varie en fonction des spécificités du terrain.
- En moyenne, 4 à 6 conteneurs enterrés peuvent être posés par jour.
- Pour faciliter les mises en place, le site de stockage des conteneurs livrés doit être le plus proche possible des sites de pose.
- Le fournisseur livrera en même temps la cuve et la partie externe du conteneur. L'aménageur se chargera de stocker le matériel avant son implantation.
- Afin de rentabiliser au maximum la location d'une grue 40 tonnes, il est recommandé d'intervenir sur 2 ou 3 sites dans la même journée de pose de conteneurs. Il faut donc que les fouilles soient prêtes au préalable.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		36/55

- Une fois le conteneur posé dans la fosse, en attendant sa mise en service, il faut impérativement protéger avec un ruban adhésif, l'espace situé entre le cadre métallique et la plateforme piétonnière afin d'éviter l'introduction d'enrobé ou de pierre pendant la phase de finition.

CONDITIONS TECHNIQUES

Traçage au sol

Lors d'un rendez-vous sur site avec les personnes suivantes :

- Le responsable du projet (maître d'ouvrage ou maître d'œuvre),
- Angers Loire Métropole,
- Représentant de l'entreprise,

Un traçage au sol est effectué afin de définir précisément la position des conteneurs.

L'implantation devra tenir compte des profils en long et en travers de la zone d'installation pour éviter que les conteneurs ne soient installés en point bas.

Terrassement

Le terrassement doit être fait selon les plans d'implantation validés.

Une voirie lourde est impérative pour le passage des camions de collecte. Si ces derniers doivent stationner au plus près du conteneur, sur une voie de dégagement par exemple, celle-ci doit être réalisée en voirie lourde également. Il en va de même si le véhicule doit déployer ses stabilisateurs sur l'enrobé devant le conteneur, afin d'éviter tout poinçonnement du revêtement.

A NOTER

Afin de faciliter la descente des préformes en béton lors de leur mise en place, il est fortement conseillé de terrasser de telle manière à disposer d'un espace de 50 cm autour du conteneur.

Blindage de la fouille

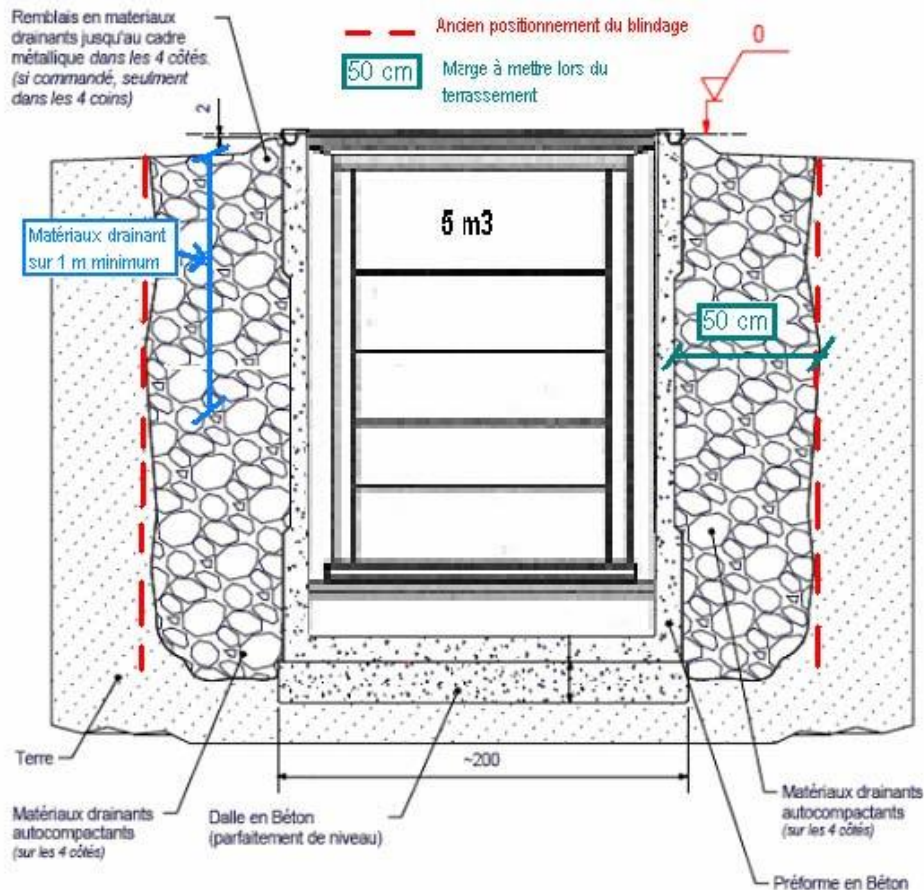
Afin de respecter les réglementations en matière de terrassement et de sécurité, il convient de blinder les fouilles. Un système de gardes corps doit être installé avec un portillon permettant l'accès à la fouille. Parfois, des gardes corps sont déjà intégrés sur les installations de blindage. On trouve, ci-après, la réglementation concernant les blindages.

Réalisation d'une dalle de propreté

Cette dalle épaisse de 10 à 15 cm doit être parfaitement de niveau. La pose des conteneurs en est facilitée. Elle est en béton pour des raisons de pérennité, et doit pouvoir supporter le poids de la préforme béton et du conteneur plein, soit environ 10 tonnes sur 4 m.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		37/55

Schéma de principe de travaux de génie civil hors pose du conteneur : Accrochage et manutention du conteneur.



Accrochage et manutention du conteneur

Après la mise en place de mains de levage, la manutention doit être soignée et lente avec une grue mobile. Après la pose, le blindage peut être retiré.

Remblais contiguës de la fouille

Le remblaiement entre le niveau du sol fini et la cote - 1 m doit être constitué de matériaux drainants autour des conteneurs.

Réfection des sols

La réfection doit se faire en légère pente afin d'éviter que les eaux de pluie ne ruissèlent vers les conteneurs. Aucune rigole ne doit déboucher sur ou à proximité des conteneurs.

Un piège à eau doit systématiquement être prévu autour de chaque ou de l'ensemble des conteneurs afin d'éviter au maximum l'infiltration de l'eau dans les préformes béton.

Après réfection finale, le cadre supérieur de la préforme béton doit être au niveau du sol (niveau 0). Aucun élément ne devra dépasser du niveau du sol.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		38/55

A NOTER

Le piège à eau est obligatoire autour des conteneurs, la réception n'est pas conforme si ce dernier est manquant, sauf dérogation écrite d'Angers Loire Métropole. Ce piège à eau doit être raccordé au réseau d'eaux pluviales. En cas d'impossibilité, un système de type « gargouille » doit rejeter les eaux dans le caniveau.

Lors de la réfection des sols, il faut vérifier avec vigilance que les drains d'évacuation situés sur le bas du cadre supérieur de la préforme béton ne soient pas bouchés.

[CONDITIONS TECHNIQUES DETAILLEES](#)

Instructions de pose du fournisseur Sub-City 5m3 Avec revêtement aluminium strié

Préambule

Le strict respect de ces instructions de pose est impératif à la réussite d'une implantation de conteneurs enterrés. Leur non-respect peut engendrer des infiltrations d'eau pour lesquelles le fournisseur se dégagerait de toute responsabilité.

En cas d'implantations en pentes :

Certaines de ces instructions peuvent s'avérer impossible. Dès lors, la mise en place de bordures pour guider les eaux de ruissellement doit être étudiée. La pose d'Aquodrain est également envisageable.

Le maître d'œuvre et ou l'entreprise chargé des travaux de génie civil doit étudier avec attention chaque site afin de gérer les eaux de ruissellement.

De manière générale :

Les cadres métalliques disposés sur les préformes bétons disposent de trous sur les côtés et le dessous. Ces trous doivent impérativement être dans des matériaux drainants. En cas de pavage, la rangée placée contre le cadre métallique ne doit pas être scellée dans le béton.

Un conteneur doit être implanté plus haut que le niveau périphérique, le rattrapage de la pente se faisant avec les matériaux de réfection : enrobé, pavés, ...

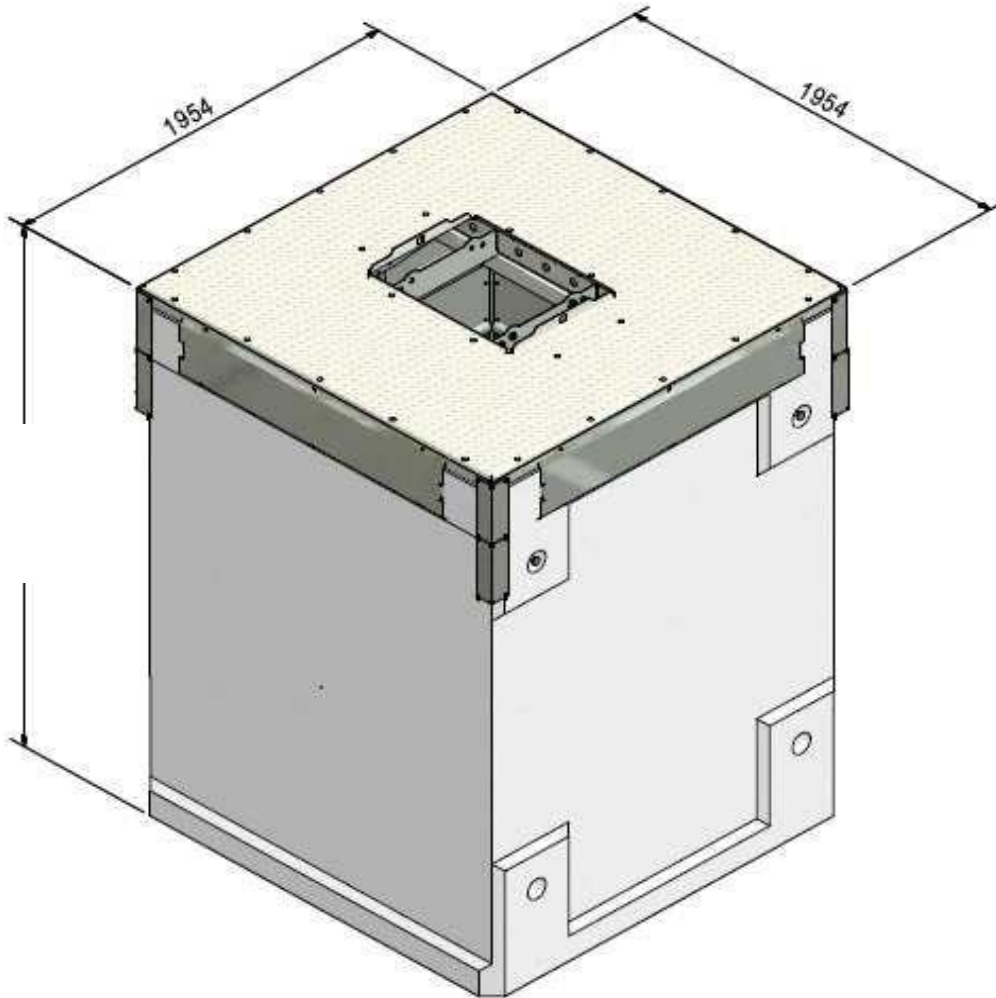
Les eaux de ruissellement ne doivent jamais pouvoir aller vers le conteneur.

Attention : il existe une différence de 20 mm entre la hauteur réelle du conteneur et la profondeur à laquelle il est demandé de réaliser la fouille. Nous vous conseillons de creuser moins profond afin que les conteneurs soient légèrement surélevés par rapport au niveau 0 théorique défini ci-après. Les réfections se feront donc en pente douce. Cette mesure vise à limiter le ruissellement des eaux vers le conteneur.

En cas d'impossibilité de réfectionner en pente douce en raison de la proximité immédiate d'une bordure ou de tout autre élément déterminant le niveau 0, il faudra creuser de manière à ce que le conteneur arrive au niveau de cette bordure. Dans ce cas le terrassement devra tenir compte de la hauteur réelle du conteneur et non de la profondeur conseillée.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		39/55

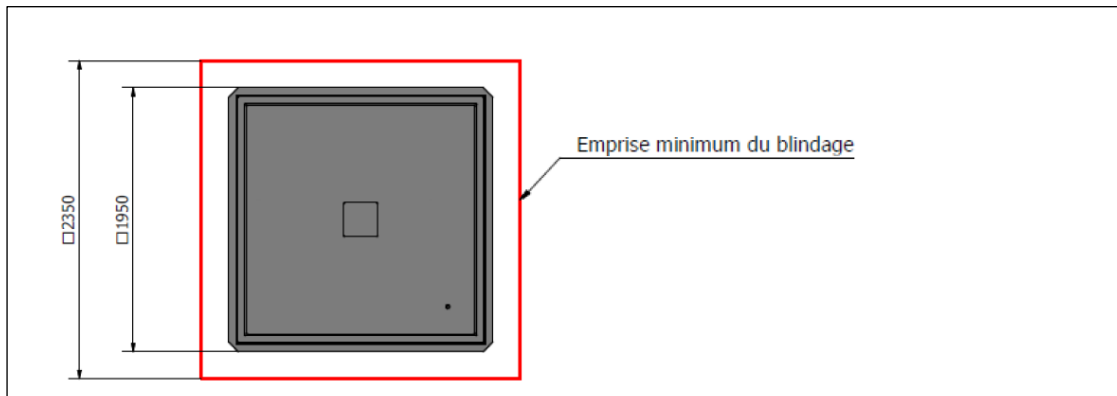
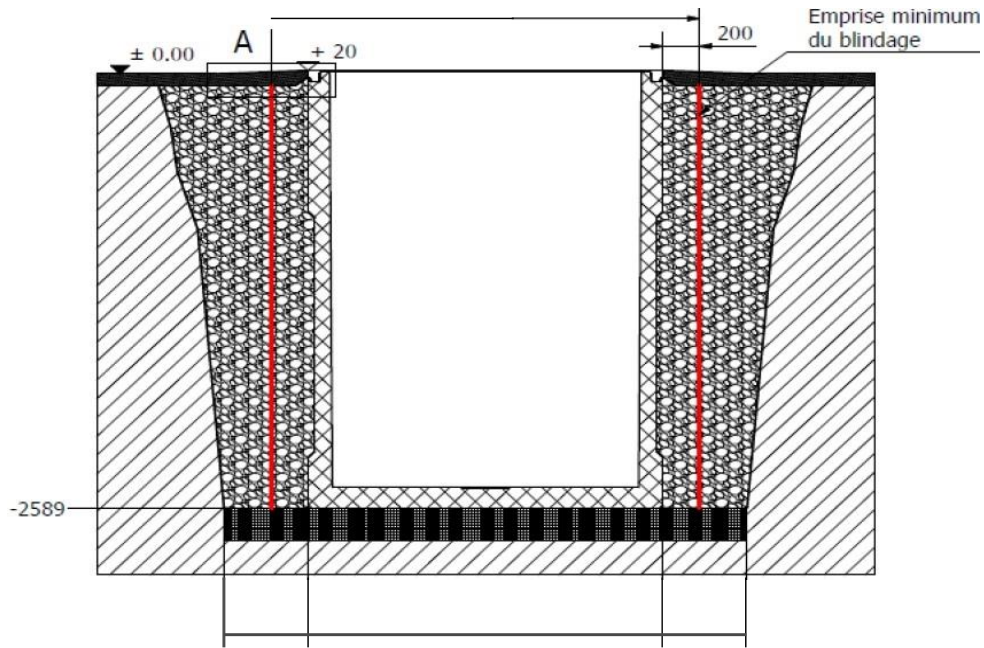
Dimensions de l'ensemble



En cas d'utilisation de béton désactivé ou tout autre revêtement type enrobé d'une épaisseur de plus de 6cm : la présence de ces coins et de ces plaques est obligatoire afin de ne pas boucher les drains d'évacuation.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		40/55

Détails de l'excavation

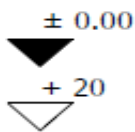
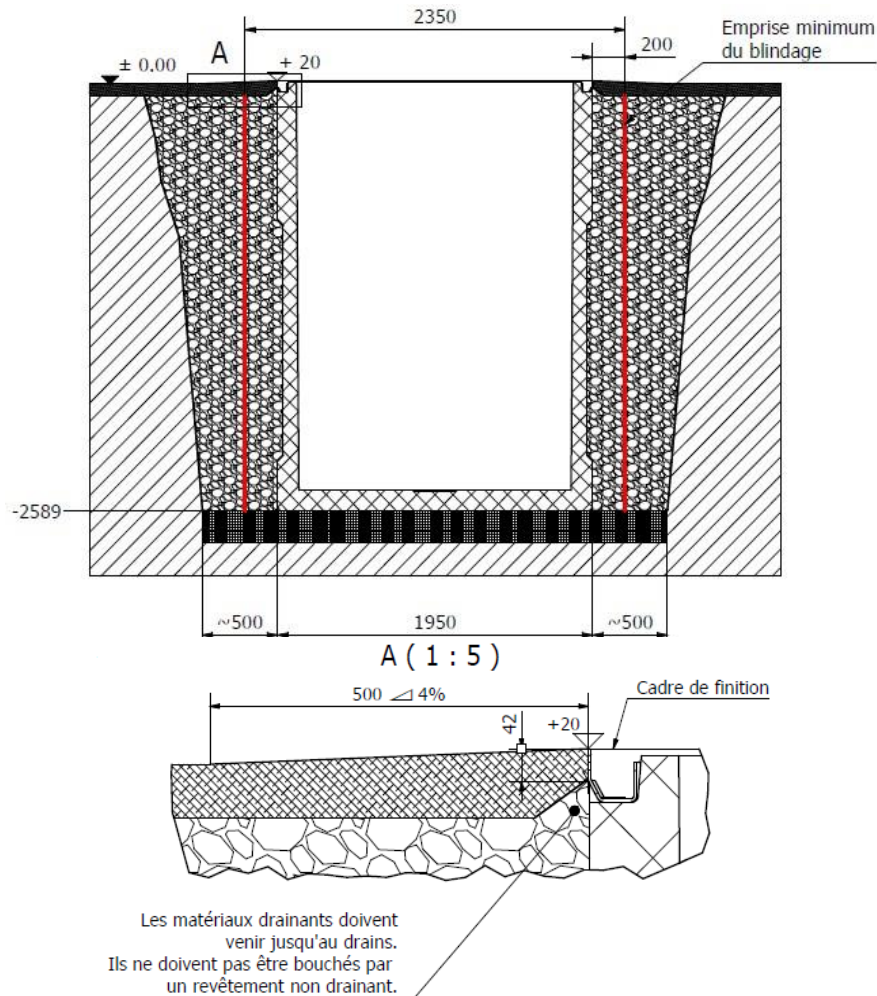


L'emprise au sol d'un conteneur est de 1950 x 1950mm. Afin de permettre les opérations de mise en place, prévoir une excavation d'au minimum 50 cm plus large de chaque côté.

Il convient de rajouter 2000 mm à la longueur de la fouille pour chaque conteneur supplémentaire. Par exemple, pour 2 conteneurs l'emprise de la fouille sera donc de 3000 mm x 5000mm.





Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		41/55

Détail fond de fouille, remblais et finitions



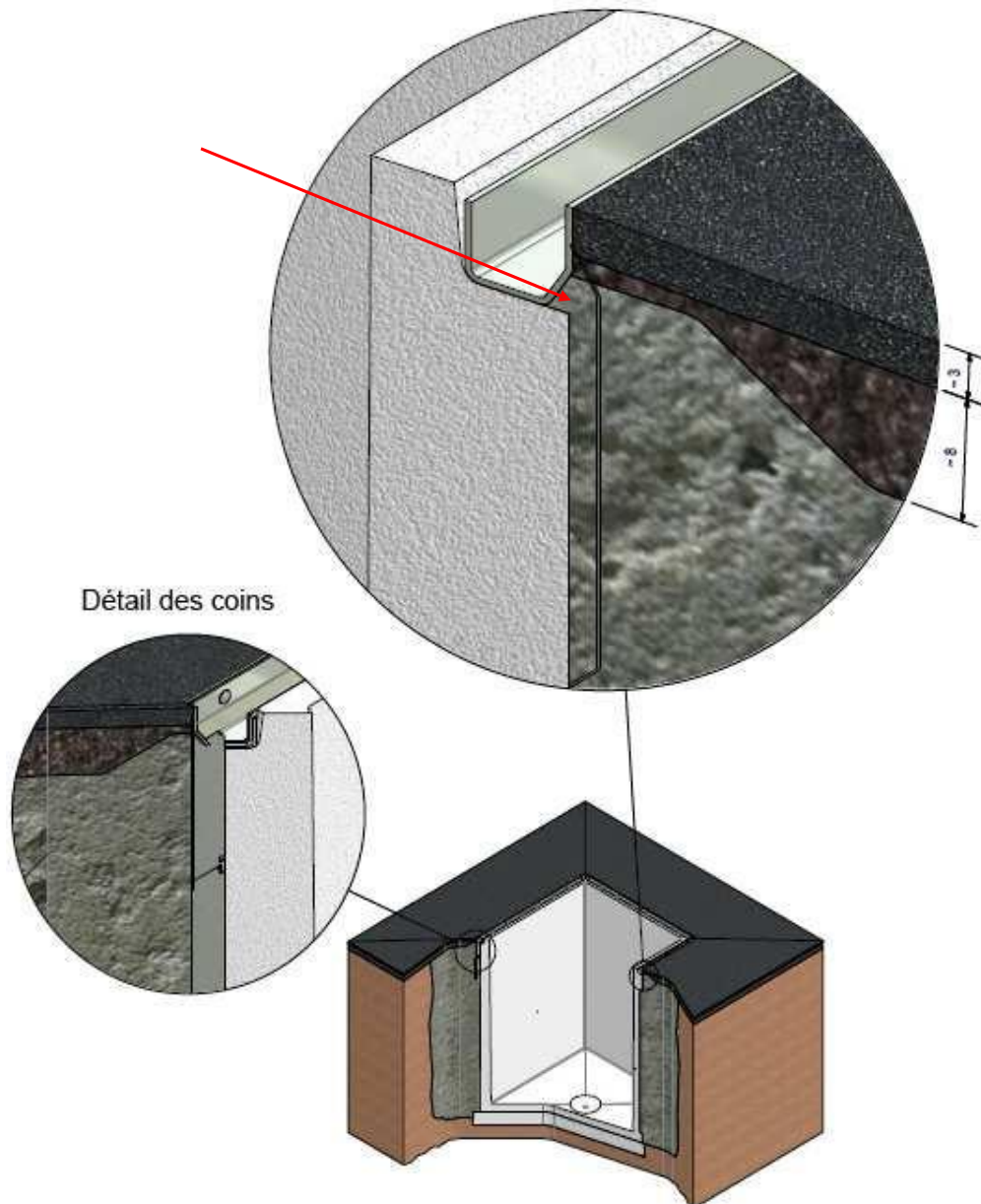
Le niveau 0 est le point fini le plus haut situé à une distance de 50 cm de tout point du conteneur

Niveau de finition maximum

	Couche de finition
	Remblais en matériaux drainants autocompactants
	Préforme béton
	Fond de fouille en béton ou grave de ciment compactée Résistance nécessaire 2 T / m ²

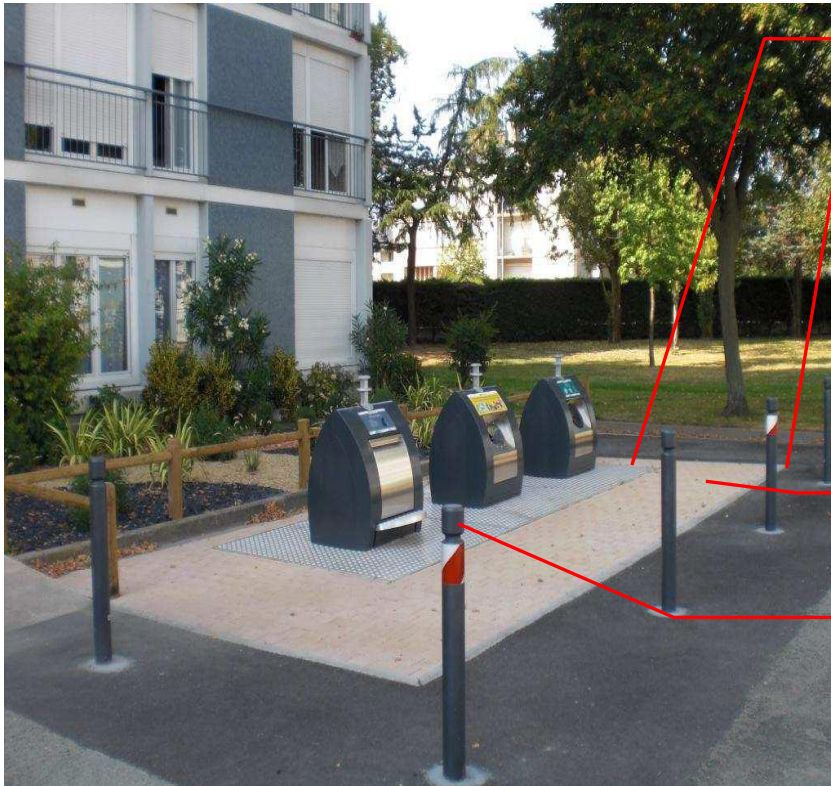
Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		42/55

Vues explicatives



Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		43/55

Exemple



Niveau fini du conteneur :
environ 2cm.

Niveau 0 : point fini le plus
haut se situant à moins de 60
cm de tout point du conteneur

Pente de 3 à 4 % pour
rattraper la différence de
hauteur entre le niveau 0 et le
niveau +2

Potelets de protection
métalliques

Les potelets doivent être mis en place par le maître d'ouvrage (bailleur, aménageur, promoteur). Cela permet notamment de pouvoir fixer sans problème les rubalises pour interdire le passage aux piétons dans la zone de collecte lors du levage des conteneurs.

SECURITE DES SITES

Éléments donnés à titre indicatif sous réserve d'évolution de la réglementation :

Le maître d'ouvrage doit s'assurer auprès de l'entreprise effectuant l'implantation que la sécurité est assurée sur le chantier pendant toute la durée des travaux et en particulier pour la mise en place de barrières et de signalisation adaptée. Le blindage des fouilles est obligatoire, sauf en cas de talutage, cf. annexe 3 -extrait du Décret du 8 janvier 1965.

Pour ces deux raisons, il est demandé que le maître d'ouvrage confie systématiquement une mission de coordination SPS de niveau 2 à un coordinateur SPS pour tous les travaux de mise en place de conteneurs enterrés.

En aucun cas Angers Loire Métropole ne pilotera les livraisons et déchargements de la part du fournisseur de conteneurs enterrés (sauf si Angers Loire Métropole est donneur d'ordre). Les bornes d'introduction (parties émergentes des conteneurs) seront livrées en même temps que la préforme béton et le conteneur. En cas de mise en place différée, les bornes d'introduction devront être stockées soit par l'aménageur, soit par l'entreprise chargée de réaliser les travaux de génie-civil.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		44/55

.BLINDAGE

Eléments donnés à titre indicatif sous réserve d'évolution de la réglementation :

Le terrassement à ciel ouvert est réglementé : cf. "Hygiène et sécurité", décret du 8 janvier 1965.

Voici les principaux articles, et les illustrations correspondantes, relatifs aux fouilles pour conteneurs enterrés :

Article 66 :

Les fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur doivent, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales, être blindées, étrépillonnées ou étayées. Les parois des fouilles en tranchée autres que celles qui sont visées à l'alinéa précédent, ainsi que les parois des fouilles en excavation ou en butte doivent être aménagées, eu égard à la nature et à l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements. Si cette condition n'est pas remplie, des blindages, des étrépillons ou des étais appropriés à la nature et à l'état des terres doivent être mis en place. Ces mesures de protection prescrites ne doivent pas être réduites ou supprimées lorsque les terrains sont gelés sous l'influence des conditions atmosphériques.

Les mesures de protection visées aux deux précédents alinéas doivent être prises avant toute descente d'un travailleur, d'un travailleur indépendant ou d'un employeur dans la fouille pour un travail autre que celui de la mise en place des dispositifs de sécurité.

Lorsque nul n'a à descendre dans la fouille, les zones situées à proximité du bord et qui présenteraient un danger pour le personnel doivent cependant être nettement délimitées et visiblement signalées.

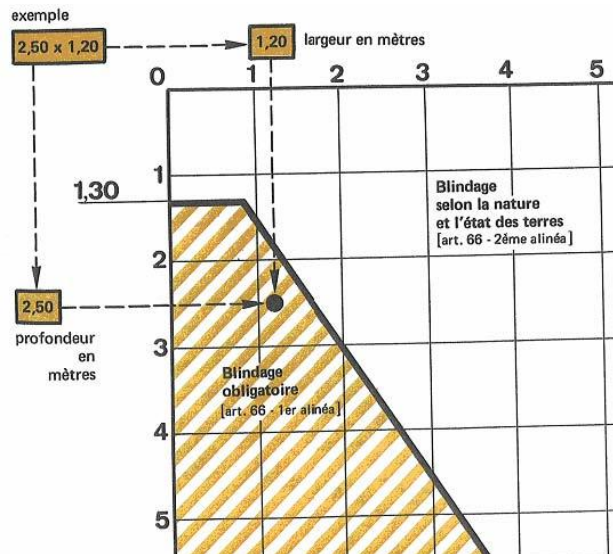
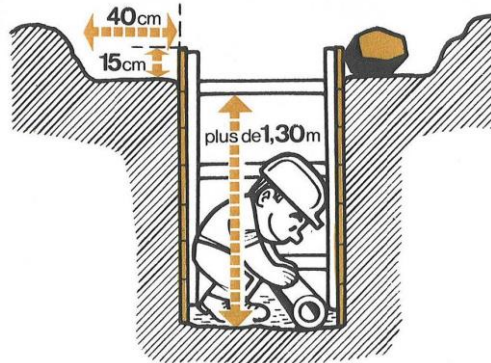


Figure 1 -Abaque de terrassement

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		45/55

Article 72 :

Afin d'empêcher les chutes de déblais, de matériaux, d'outils ou d'objets de toute nature à l'intérieur des fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur, celles-ci doivent être entourées de plinthes d'une hauteur de 15 cm au moins ou comporter un blindage dont les éléments constitutifs dépassent le niveau du sol d'une hauteur minimale de 15 cm.

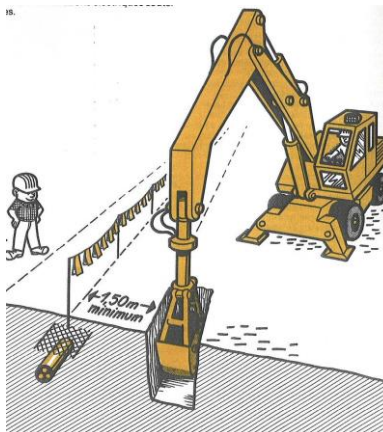


Article 73 :

Des déblais ou du matériel ne peuvent être déposés le long d'une tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur que s'il est possible de ménager une berme d'une largeur de 40 cm au moins. Cette berme doit rester constamment dégagée de tout dépôt.

Article 178 :

Lorsque des travaux de terrassement, des fouilles, des forages ou des enfoncements doivent être effectués au voisinage de canalisations électriques souterraines de quelque classe que ce soit, le parcours des canalisations et l'emplacement des installations doivent être balisés de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage doit être réalisé en tenant compte des informations recueillies par application des articles 173 à 176 du présent décret ; il doit être effectué avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. Le chef d'établissement est tenu, en outre, de désigner une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.



Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		46/55

LEVAGE

Éléments donnés à titre indicatif sous réserve d'évolution de la réglementation :

Les préformes béton ne doivent être levées qu'avec des mains de levage Arteon 5 tonnes.

A NOTER

Les préformes béton + conteneurs pèsent environ 8 tonnes. Leur mise en place nécessite une grue 35 / 40 tonnes ainsi qu'un camion porteur pour assurer le transit entre le stock et les sites d'implantation.

PROCES VERBAL

Le service collecte des déchets d'Angers Loire Métropole réceptionne les conteneurs par procès-verbal lors des opérations avec les bailleurs sociaux ou privés et les aménageurs. Elle met en service les conteneurs à condition qu'il n'y ait pas de réserve. Dans le cas contraire les réserves devront être levées avant mise en fonctionnement.

FICHE DE RECEPTION DES CONTENEURS ENTERRES PAR ANGERS LOIRE METROPOLE

Conformément à la convention RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS ENFOUIS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS entre.....
et Angers Loire Métropole.

Date de réception :

Nom de l'opération réceptionnée.....

Adresse précise.....

Nombre de conteneurs par flux :

OMr :.....Verre :.....tri :

Répartition des responsabilités pour le nettoyage (% de répartition égal à 100%) :

ALM :.....Bailleur ou Aménageur ::.....Commune ::.....

Réfèrent propreté :

Préconisations techniques :

	Respect du plan de pose par flux et modèle de conteneur					
	Conteneur à niveau et implanté de façon à éviter l'écoulement de l'eau vers l'intérieur de la cuve.					
	Distance maximale entre l'axe du conteneur le plus éloigné et l'axe du camion : 4,5 m					
Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		47/55

	Distance maximum entre la bordure du trottoir et la préhension du conteneur : 2,50 m
	Absence de contraintes mobilières ou immobilières dans un rayon demi sphérique de 10 m autour du conteneur (câbles téléphones ou électriques, arbres, poteau de signalisation, lampadaires...)
	Le camion de collecte ne doit pas faire de marche arrière, largeur des voies et/ou aires de retournement suffisantes
	Revêtement de sol définitif, voirie lourde
	Accessibilité des usagers, notamment personnes à mobilité réduite et personnel chargé de vider ou entretenir les conteneurs
	Potelets, barrières
	Marquage au sol, panneau interdiction de stationner

Réserve à lever (à préciser par écrit) :

Le représentant d'Angers Loire Métropole décide que pour les conteneurs enterrés (la réception des travaux étant de la responsabilité du bailleur ou de l'aménageur) :

- la réception des conteneurs est prononcée sans réserve avec effet à la date du..... et que l'accès aux bornes d'introduction des déchets sera effectif après l'information aux habitants.
- la réception des conteneurs est prononcée, sous réserve :
- l'exécution des travaux ou prestations énumérés ci-dessus avant le
 - il soit remédié aux malfaçons énumérées ci-dessus
 - les installations de chantier aient été repliées et que les terrains et les lieux aient été remis en accès normal pour un poids lourd avant le
- il n'y a pas lieu de prononcer la réception et de mettre en place les bornes introduction.

Signature pour ALM	Signature (bailleur ou aménageur et/ou commune)
Date et nom, fait en deux exemplaires.	Date et nom, fait en deux exemplaires.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		48/55

Entretien et maintenance

Les dépôts sauvages déposés sur et autour des conteneurs enterrés sont ramassés par le bailleur ou le syndic de copropriété (ou équivalent).

Angers Loire Métropole assure la maintenance, l'entretien et le renouvellement des cuves et bornes en fonction de l'usure.

Le lavage intégral (cuve et fond de préforme béton) sera réalisé par Angers Loire Métropole au moins une fois par an et est à sa charge. Des lavages haute pression réguliers des plateformes seront également effectués, à la condition, pour les conteneurs sur le domaine privé, qu'aucun dépôt ou encombrant ne gêne le nettoyage.

6. COLLECTE EN ZONE D'ACTIVITE

Dans les zones d'activités d'Angers Loire Métropole, la collecte s'effectue en bacs pour les Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères et des Points d'Apport Volontaires Aérien sont disposés dans la zone pour le tri des emballages et des papiers ainsi que pour le Verre.

Les professionnels doivent respecter le règlement collecte en vigueur, le décret 5 flux et la réglementation sur les biodéchets stipulés en introduction.

6.1. Collecte des bacs

Cf. art 2 COLLECTE EN BACS

6.2. Implantation des points d'apports volontaires

L'implantation des points d'apport volontaire, principalement pour la collecte du verre et des emballages, s'effectue en accord avec la commune qui délivre une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public.

7. DEPOTS SAUVAGES

7.1. Précisions pour la gestion des encombrants sur domaine privé

Pour les logements collectifs, un local de stockage temporaire peut être prévu pour répondre au besoin de stockage temporaire d'encombrants (article 85 du Règlement Sanitaire Départemental) avant évacuation en déchèterie. Dans le cas des immeubles neufs, il est conseillé de prévoir 10 m², au minimum, pour 25 logements, si ces derniers ne disposent pas de cave ou de garage individuel.

Le transport des encombrants en déchèteries devra être réalisé soit par le syndic, soit par chacun des propriétaires des encombrants au moment opportun.

7.2. Dépôts sauvages sur le domaine privé

Voir convention en annexe.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		49/55

7.3. Dépôts sauvages sur le domaine public

Tout dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des emplacements prévus ou en dehors des jours et heures prévus sera facturé par la commune selon le tarif municipal en vigueur.

Des amendes forfaitaires pourront en plus être dressées à l'encontre des personnes responsables de dépôts ou d'abandon de déchets sur la voie publique par des agents publics habilités conformément à la réglementation en vigueur (amende forfaitaire de 68€).

Un dossier d'infraction aux articles 84 et 99 du Règlement Sanitaire Départemental pourra également être dressé et transmis au Procureur de la République pour l'application de sanctions prévues par les textes (peine encourue : 450 €).

8. REDUCTION DES DECHETS

8.1. Implantation d'un composteur

Il n'existe pas de réglementation sur ce sujet. Cependant, des règles de bon sens sont à respecter :

- Implantation du composteur sur un sol plan,
- Implantation dans une zone de préférence mi-ensoleillée, mi-ombragée,
- Implantation à une certaine distance des portes et fenêtres des maisons environnantes,
- Laisser 1m de distance par rapport à tout élément du type (murs et haies), afin de pouvoir remuer et collecter le compost aisément.

Chaque pavillon individuel avec jardin d'au moins 100m² peut être équipé d'un composteur individuel. Un volume d'environ 350 L (dim. 79x79x87,5 cm), en plastique de couleur verte, est proposé par Angers Loire Métropole. La demande de composteur individuel est à faire auprès du N° Infos Déchets (02 41 05 54 00) ou par courriel (dechets@angersloiremetropole.fr) ou via le portail A'tout.

Remarque : toute nouvelle construction avec jardin doit s'équiper d'un composteur individuel.

Implantation de composteurs partagés sur domaine privé

Les conditions minimales requises pour pouvoir installer des composteurs partagés sur les espaces verts privés des résidences sont :

- Une surface minimale de 5 m² (env.3,5mx1,5m) de terre ou engazonnée permettant d'installer à minima 2 composteurs + une réserve de feuilles
- Une surface distante d'au moins 10 mètres avec la fenêtre la plus proche
- Une résidence comportant au moins 10 logements
- 30% de foyers volontaires pour composter leurs biodéchets
- A minima 1 à 2 référents pour entretenir le composteur
- Un accord de la copropriété ou du bailleur

Lorsqu'une résidence remplit les critères énoncés ci-dessus, une demande de composteur en pied d'immeuble peut être entreprise auprès d'Angers Loire Métropole via le N° Infos Déchets (02 41 05 54 00)

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		50/55

ou par courriel (dechets@angersloiremetropole.fr) ou via le portail A'tout. Sont mis à disposition des composteurs en bois de 300 L et 600 L, selon le nombre de logements dans la résidence.

Les résidences de moins de 10 logements doivent faire une demande de composteur individuel.

Remarque : toute nouvelle résidence avec espace vert doit s'équiper de composteurs partagés. Les espaces de compostage partagé sont de plus en plus accompagnés de jardins partagés.

Implantation d'un composteur partagé sur domaine public

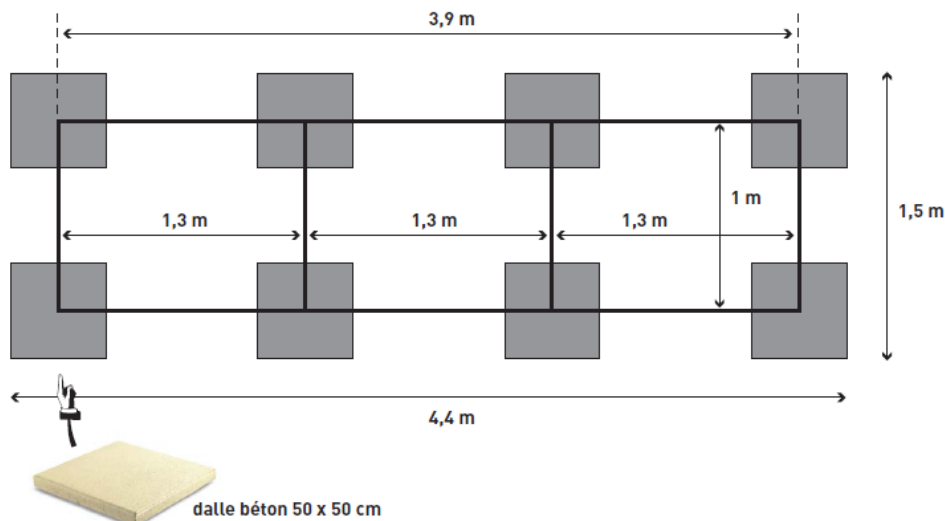
Dans les zones d'habitat dense urbain, dans les éco-quartiers, les espaces verts privés peuvent s'avérer très réduits voire inexistant pour permettre l'installation de composteurs sur l'espace privé.

Dans ce cas, des composteurs partagés peuvent être installés sur le domaine public selon les conditions requises :

- Un accord de la commune pour mettre à disposition l'espace public
- Avoir un espace de terre ou engazonné, accessible (piétons et véhicule utilitaire), d'une surface minimale de 10 m² (6,5mx1,5m) (cf schéma d'implantation et photo ci-dessous)
- Une surface distante d'au moins 10 mètres avec la fenêtre la plus proche
- Une mobilisation des habitants qui peuvent s'appuyer sur une association de quartier, association d'habitants afin de gérer le site de compostage (une formation et un accompagnement sont mis en œuvre par Angers Loire Métropole)
- Un groupe de référents qui assure l'ouverture du composteur lors de permanences

Des composteurs grande capacité en bois (2,4 m³ ou 5,1m³) sont mis à disposition. Les demandes sont à effectuer auprès du N° Infos déchets (02 41 05 54 00) ou par courriel (dechets@angersloiremetropole.fr).

Schéma d'implantation au sol pour 3 bacs Emeraude C3 - 1700



Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		51/55



8.2. Implantation d'un espace partagé dans une copropriété pour limiter les déchets

Un espace dédié au partage d'objets, de matériels peut être envisagé afin de mutualiser l'utilisation souvent limitée à titre individuel. Cet espace concourt à la convivialité et au lien social dans la résidence.

Des exemples :

- Laverie commune : mise en commun de lave-linge et sèche-linge
- Espace de trocs/dons/échanges d'objets en bon état (lampe de chevet, décoration, mobilier, vaisselle, ...)
- Frigo partagé dédié aux produits à date courte (le résident dépose ces produits alimentaires non ouverts à date courte, ses fruits et légumes qui vont se perdre en son absence, avant son départ en weekend ou en vacances)
- Boite à livres
- Bibliothèque d'objets : mise en commun, partage d'objets divers (visseuse, machine à coudre, matériel de bricolage, appareil de cuisine (appareil à raclette, fondue, crêpe, ...), appareil de ménage, jeux de société, ...)
- Lieu de bricolage : partage d'outils et échanges de savoir (espace pour réparer, fabriquer du mobilier, des objets d'intérieur voire mobilier d'extérieur qui viendra agrémenter les espaces verts, le lieu de compostage/jardinage partagé, ...).

Cet ou ces espace(s) doi(ven)t être mis en œuvre au travers d'une charte de bonne utilisation et d'une volonté des résidents. Il(s) profite(nt) à l'échange de savoirs, à l'entraide, à l'intergénérationnel, ...

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		52/55

8.3. Choix de végétaux pour les jardins et espaces verts

Il est important de bien choisir les végétaux pour réduire la production de déchets verts. Celle-ci dépend de plusieurs facteurs : surface des terrains, types de végétaux plantés (certaines essences poussent beaucoup plus vite que d'autres et sont très productrices de déchets). Lors de la tonte des pelouses, le mulching sera privilégié. Le broyage des tailles, le compostage et le paillage seront privilégiés pour une réutilisation des ressources vertes in situ (paillage au pied des arbres et sous les haies, paillage sur les potagers et espaces de jardin partagé, ...).

En habitat collectif, la mise en œuvre de jardins partagés est à privilégier, permettant la réutilisation des végétaux issus des espaces verts.

8.4. Eco Quartier (source Amorce)

Un éco-quartier est un quartier urbain à caractéristiques écologiques modernes. L'objectif de ce type d'aménagement est la maîtrise, à l'échelle du quartier, des ressources nécessaires à la population et aux activités de production économique ainsi que la maîtrise des déchets produits. Les éco-quartiers sont pensés dans leur globalité afin d'optimiser leur fonctionnement : transport, énergie, eau, déchets. Chaque éco-quartier est différent mais ils ont tous comme objectif commun de réduire l'impact du bâti sur la nature en respectant les principes du développement durable.

Afin de fixer un cadre à cette démarche et de répondre aux enjeux de la ville durable, l'Etat a mis en place dès 2008 la démarche EcoQuartier, concrétisée en décembre 2012 par la création du label national EcoQuartier. Le premier appel à projets EcoQuartier a été lancé en 2009 et avait pour but de repérer les bonnes pratiques en matière d'aménagement durable autour de 7 thématiques ciblées dont le traitement optimum des déchets. Le Palmarès de ce premier appel à projets a permis de développer la réflexion autour de ce sujet et d'étoffer le cadre de référence de la démarche. Ainsi, une grille EcoQuartier a été élaborée et a servi de base pour le second appel à projets, porté par l'Etat en 2011. Cette grille permet une prise en compte plus transversale des trois piliers du développement durable et s'articule autour de quatre axes :

- Démarche et processus ;
- Cadre de vie et usages ;
- Développement territorial ;
- Préservation des ressources et adaptation au changement climatique.

La grille de référence décline ces quatre thèmes en 20 points qui peuvent structurer les projets d'éco-quartiers (cf. ci-dessous). Le point 19 aborde directement la gestion des déchets et ses objectifs qui ont été détaillé dans une notice explicative de la grille réalisée dans le cadre de l'appel à projets EcoQuartier 2011. Au vu du grand nombre de points et thématiques abordés dans cette grille, il n'est bien entendu pas possible pour un seul quartier de les prendre en compte dans la totalité. Des choix devront être faits et chaque éco-quartier ne mettra pas systématiquement l'accent sur l'aspect gestion des déchets.

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		53/55

Démarche et processus	Cadre de vie et usages	Développement territorial	Préservation des ressources et adaptation au changement climatique
1. Piloter et concerter dans une optique de transversalité	6. Promouvoir le vivre-ensemble	11. Assurer la mixité fonctionnelle	16. Réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter au changement climatique
2. Bien situer et définir son projet	7. Promouvoir des modes de vie solidaires et responsables	12. Organiser au mieux les déplacements et diminuer la dépendance à l'automobile	17. Optimiser les besoins en énergie et diversifier les sources
3. S'assurer de la faisabilité financière, technique et juridique du projet	8. Offrir un cadre de vie agréable et sain	13. Promouvoir des modes de déplacement alternatifs et durables	18. Assurer une gestion qualitative et économe des ressources en eau
4. Savoir gérer et évaluer son projet et son quartier	9. Valoriser le patrimoine local, l'histoire et l'identité du quartier	14. Inscrire le projet dans la dynamique de développement durable	19. Utiliser de manière raisonnée les ressources non renouvelables et limiter la production de déchets
5. Pérenniser la démarche	10. Intensité, compacité et densité : dessiner un quartier adapté au contexte	15. Valoriser les relations avec le milieu agricole et forestier	20. Préserver la biodiversité, restaurer et valoriser la nature en ville

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		54/55

Le tableau ci-dessous issu de la notice explicative donne des exemples de démarche à mettre en œuvre afin de remplir l'objectif 19 de la grille EcoQuartier.

Dimension	Ambition	Proposition de déclinaison de l'Ambition en objectifs concrets repérable dans le projet	
Préservation des ressources et adaptation au changement climatique	19. Utiliser de manière raisonnée les ressources non renouvelables et limiter la production de déchets	Limiter, trier et recycler les déchets de chantier et valoriser leur réutilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la collecte sélective au niveau de différents chantiers de construction ; • Développement d'un processus de valorisation locale des déchets de chantier ; • Utilisation et réutilisation des matériaux locaux issus de l'aménagement du site ou d'une éventuelle phase de démolition-restructuration ; • Réalisation d'un bilan carbone du chantier, d'une analyse du cycle de vie des matériaux ; • ...
		Réduire à la source le volume des déchets ménagers et issus de l'activité économique	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une collecte sélective au niveau du quartier ; • Adaptation des logements au tri des déchets ; • Responsabilisation des habitants dans leur production de déchets (incitations fiscales, pédagogie) ; • ...
		Promouvoir l'utilisation responsable des sols, des matières premières et favoriser l'éco-construction	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation raisonnée du sol en fonction de ses caractéristiques intrinsèques ; • Préservation de la qualité des sols (limitation des intrants) ; • Ecoconstruction : matériaux recyclés, matériaux locaux, préfabrication, etc. ; • ...
		Faciliter la réutilisation et le recyclage des déchets au sein du territoire, valoriser les déchets organiques	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la production des déchets et développement de la valorisation de matière ; • Mise en place d'une politique globale volontariste et innovante de recyclage des déchets à l'échelle de la collectivité ; • Organisation de points de compost collectif à destination des habitants et des entreprises ; • Généralisation du compostage individuel ; • Utilisation et valorisation locale du compost collectif ; • ...

Nom du fichier	Date d'édition	Révision	Nature des modifications	Etabli par	Approuvé par	Page
Cahier des prescriptions techniques.	5 juin 2020	L	Mise à jour collecte PAV	L. JOBARD		55/55